



**Commune de COURCELLES-EN-BARROIS (55)**

**ELABORATION D'UNE**

# **CARTE COMMUNALE**

## **Rapport de Présentation**



*Dossier Diffusion*

***Carte communale approuvée par Arrêté Préfectoral n° 2017-5888 en date du  
13 / 09 / 2017.***

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>ABF</b> Architecte des Bâtiments de France	<b>PLH</b> Programme Local de l'Habitat
<b>ADEME</b> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	<b>PLU</b> Plan Local d'Urbanisme
<b>BBC</b> Bâtiment Basse Consommation	<b>PNRL</b> Parc Naturel Régional de Lorraine
<b>CAUE</b> Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	<b>PPR</b> Plan de Prévention des Risques
<b>CU</b> Certificat d'Urbanisme	<b>PSMV</b> Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
<b>DDT</b> Direction Départementale des Territoires	<b>PVR</b> Participation pour Voie et Réseau
<b>DPU</b> Droit de Prémption Urbain	<b>RNU</b> Règlement National d'Urbanisme
<b>DTA</b> Directive Territoriale d'Aménagement	<b>RSD</b> Règlement Sanitaire Départemental
<b>DUP</b> Déclaration d'Utilité Publique	<b>SCOT</b> Schéma de Cohérence Territoriale
<b>ENS</b> Espace Naturel Sensible	<b>SEM</b> Société d'Économie Mixte
<b>EPCI</b> Établissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SHOB</b> Surface Hors Œuvre Brute
<b>ERP</b> Élément Remarquable du Paysage	<b>SHON</b> Surface Hors Œuvre Nette
<b>ICPE</b> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	<b>TLE</b> Taxe Locale d'Équipement
<b>MH</b> Monument Historique	<b>ZAC</b> Zone d'Aménagement Concerté
<b>PAC</b> Porter A Connaissance	<b>ZAD</b> Zone d'Aménagement Différé
<b>PAU</b> Partie Actuellement Urbanisée	<b>ZICO</b> Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
<b>PDU</b> Plan de Déplacements Urbains	<b>ZIOF</b> Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	<b>ZNIEFF</b> Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

**Chemin de défrètement**

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

**Commune satellite**

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

**Cuesta**

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

**Commandement**

Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée

**Décohabitation**

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

**Ecosystème naturel**

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

**Ecosystème urbain**

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

**Entomofaune**

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

**Étalement urbain**

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

**Ilot**

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

**Isochrone**

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

**Ligne de crête**

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

**Mitage urbain**

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

**Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

**Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

**Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

**Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

**Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

**Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

Sommaire :

Introduction.....	4
<b>TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>6</b>
1- Présentation générale.....	7
2- Structure socio-économique de la commune.....	10
3- Structure morphologique du territoire.....	18
4- Synthèse des risques et contraintes.....	39
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	40
<b>TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....</b>	<b>41</b>
1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale.....	42
2- Définition et enjeux du projet communal.....	43
3- Synthèse des surfaces par zone.....	47
<b>TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>49</b>
1- Environnement bâti.....	50
2- Environnement naturel.....	52
<b>TITRE 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX</b>	<b>55</b>
1- SDAGE Rhin-Meuse.....	56

# INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ». (Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

#### **Principe :**

Son principe est de définir :

##### **1- des zones constructibles.**

**2- des zones inconstructibles :** dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

#### **Contenu :**

##### ✓ **le rapport de présentation :**

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

*Il s'agit du présent document.*


##### ✓ **les documents graphiques :**

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

# **Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

## 1- Présentation générale

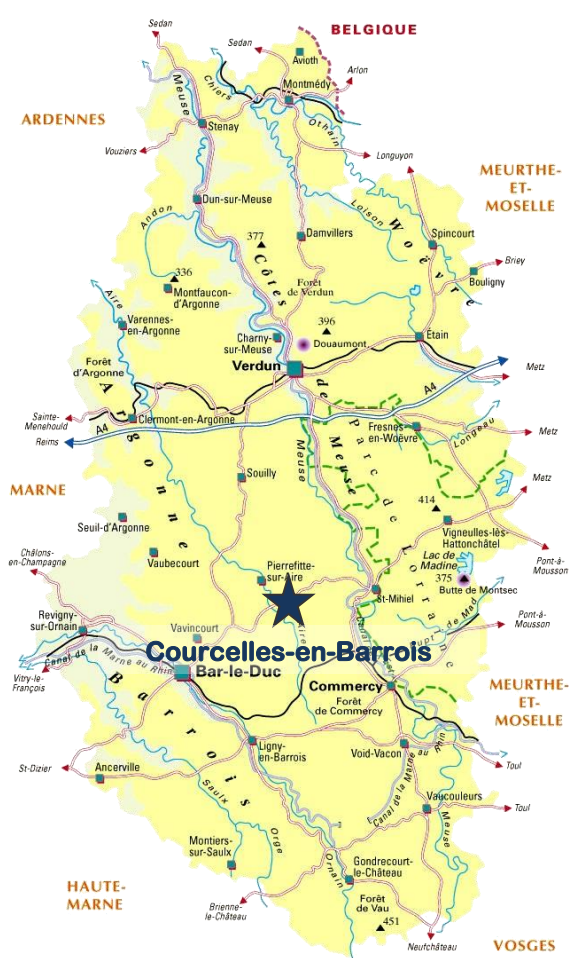
### 1.1- Fiche d'identité communale

Département	Meuse
Arrondissement	Commercy
Canton	Dieue-sur-Meuse
Communes limitrophes	5 communes limitrophes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ménil-aux-bois</li><li>- Lignéres-sur-Aire</li><li>- Baudrémont</li><li>- Kœur-la-Petite</li><li>- Sampigny</li></ul>
Superficie	7,27 km <sup>2</sup>
Densité de population	4,5 habitants par km <sup>2</sup>
Communauté de Communes	<p>Appartenance à la <b>Communauté de Communes Entre Aire et Meuse</b> qui regroupe 23 communes et compte désormais 2 300 habitants.</p>  <p>ENTRE AIRE ET MEUSE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p><i>Compétences :</i> La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, de par son caractère rural et des habitudes de travail en commun fortes, possède un fort coefficient d'intégration. Elle exerce ainsi, en plus des compétences obligatoires, tout ou partie des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ politique du logement et du cadre de vie</li><li>❖ protection et mise en valeur de l'environnement</li><li>❖ voirie</li><li>❖ développement social</li><li>❖ aménagement et fonctionnement d'équipements sportifs et de loisirs</li><li>❖ soutien aux associations locales ayant des projets à vocation intercommunale</li></ul> <p>La Communauté de Communes réalise également, au moyen du service technique qu'elle gère pour le compte des communes (le Service Emploi), des prestations techniques à la demande d'une partie des communes.</p>
Urbanisme réglementaire communal	Règlement National d'Urbanisme (RNU)
Urbanisme réglementaire supra communal	Aucun SCoT ne s'applique sur le territoire

## 1.2- Stratégie territoriale

Située au cœur du département meusien, COURCELLES-EN-BARROIS est une commune à **faible population** et à **grande vocation agricole**. Le territoire communal est en grande partie constitué d'espaces naturels et boisés. L'agriculture est très présente sur le ban communal, on y pratique la polyculture et l'élevage. La commune est traversée par deux ruisseaux intermittents et est bordée à l'ouest par un cours d'eau de plus de 125 km, l'Aire.

Située à environ 18 km de Commercy, 24 km de Bar-le-Duc et 50 km de Verdun, la commune est assez proche de pôles moyens en termes de population comme Pierrefitte-sur-Aire et Saint-Mihiel. La commune est cependant relativement éloignée des axes de communications majeurs, la RN 4, axe routier le plus important du sud du département étant à près de 30 km de route.



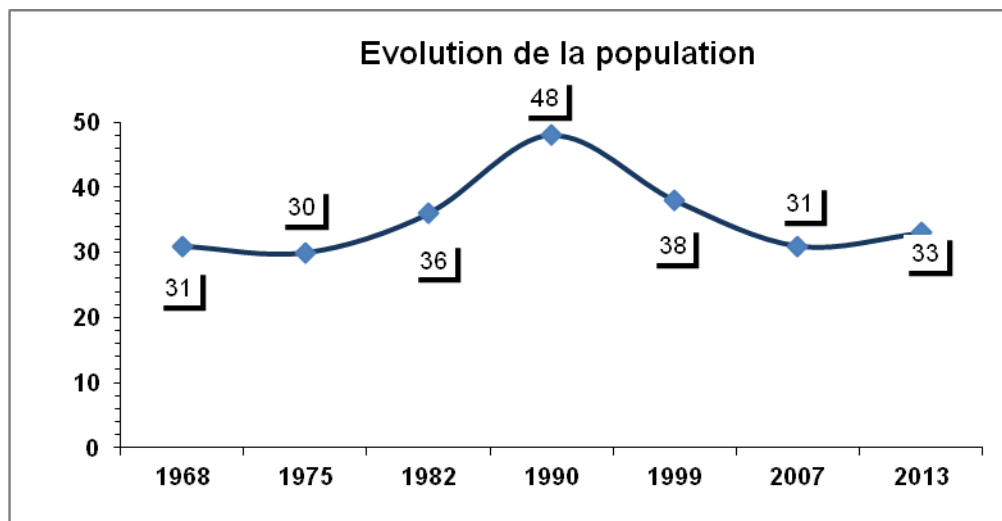


## 2- Structure socio-économique de la commune

### 2.1 Population

#### a) Évolution générale

La commune a atteint, en 2012, une population de 33 habitants. Depuis les années 1960, la commune a connu de nombreuses fluctuations en termes de population. De 1975 à 1999, le village ne gagne que 18 habitants, passant de 30 à 48 résidants, cela représente une augmentation de 60%. Bien sûr cette augmentation est à nuancer car le faible échantillon de population aboutit à des fluctuations plus marquées.



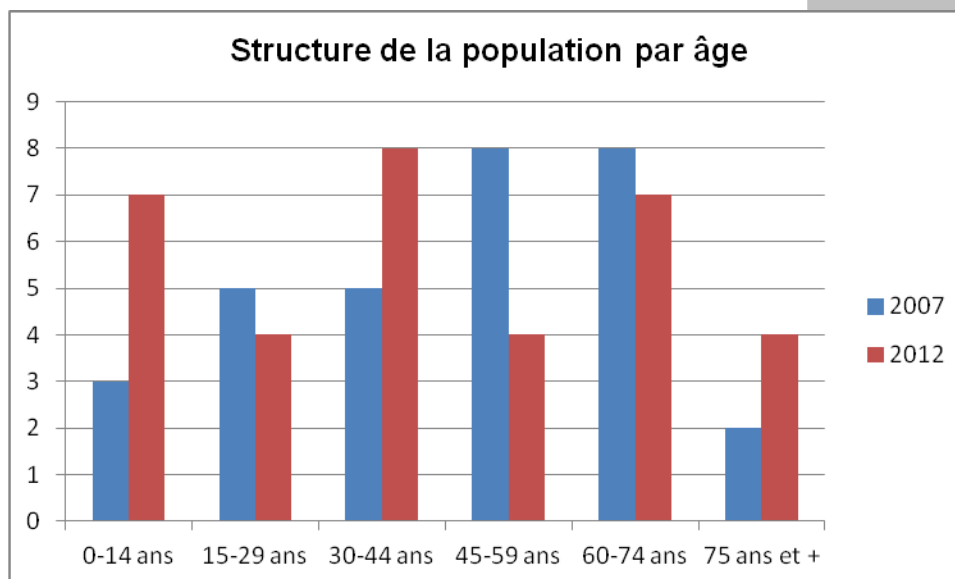
La période 1982-1990 est par ailleurs la seule où les soldes naturel et migratoire sont positifs en même temps. Cela explique parfaitement pourquoi la population a tant augmenté lors de cette période. L'importance des départs entre 1990 et 2007 expliquent la baisse qui a suivi. La population a aujourd'hui retrouvé son stade des années 1970.

La population de la commune a toujours été très faible et n'a jamais dépassé 50 habitants depuis le recensement de 1968. Après un léger gain de population dans les années 1980, la commune a perdu un tiers de sa population dans les années 1990-2000. Les variations de population dans une commune si petite sont à prendre à la légère car une seule naissance ou un seul décès peut avoir un impact important sur la population.

Entre 1982 et 2012, la commune de COURCELLES-EN-BARROIS a été soumise à une crise démographique perdant plus de 8% de sa population. L'arrondissement auquel elle est rattachée ne suit pas cette évolution. Effectivement, même si l'arrondissement de Commercy a eu quelques difficultés dans les années 1990, il a rebondi et a réussi à regrouper une population supérieure à celle de 1982.

Enfin, à l'échelle du département la situation est médiocre, la Meuse a perdu plus de 7 000 habitants en 30 ans, c'est l'équivalent de la population de Commercy, troisième ville du département.

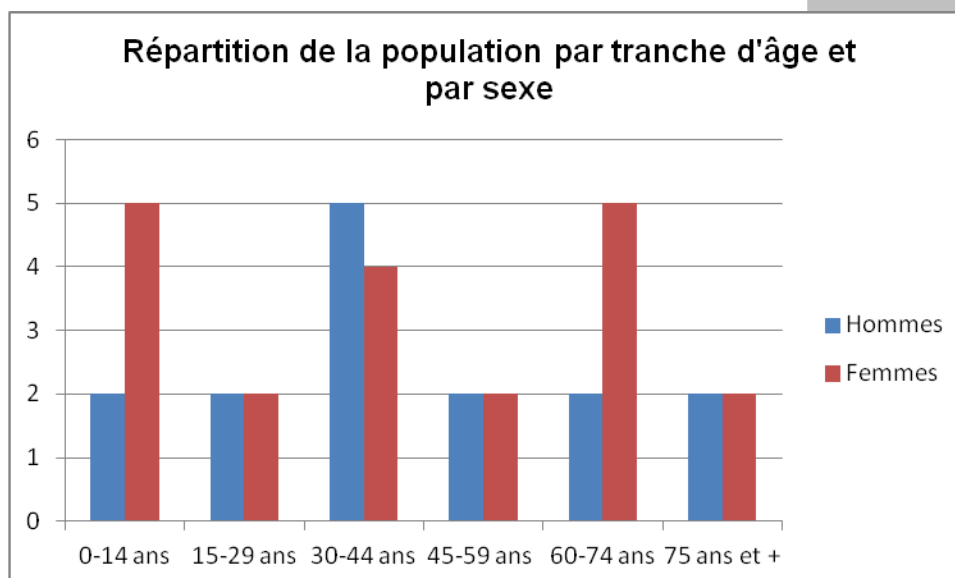
## b) Structure de la population



L'histogramme montrant la répartition de la population de COURCELLES-EN-BARROIS en fonction des différentes tranches d'âge révèle des spécificités assez intéressantes :

- On remarque un nombre important de très jeunes (0-14 ans) avec une large augmentation entre 2007 et 2012, la commune voit donc un nombre important de naissances sur son territoire
- Il y a un pourcentage important de 30-44 ans, ces derniers sont pour la plupart de jeunes couples venus s'installer en périphérie de la ville pour y trouver plus de tranquillité ou des loyers moins onéreux qu'en ville.
- La part des plus de 60 ans dans la population est assez importante. 1/3 de la population de la commune est dans cette tranche.

Les femmes sont majoritaires sur la commune de COURCELLES-EN-BARROIS, elles sont 19 contre 14 hommes. Les femmes sont plus nombreuses chez les très jeunes et chez les seniors, néanmoins les hommes sont plus nombreux chez les parts actives (15-60 ans), marque du caractère rural de cette région qui offre plutôt des emplois masculins.



### c) Structure des ménages

En 2012, la commune de COURCELLES-EN-BARROIS comprend un total de 17 ménages regroupant 33 habitants.

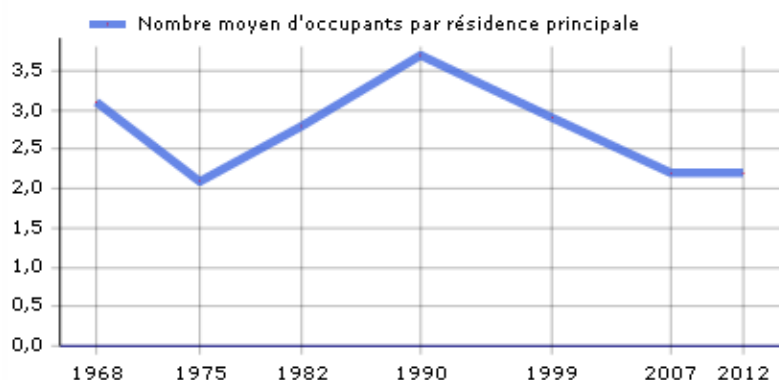
L'augmentation lente du nombre de ménages entre 2007 et 2012 est logique de part la stagnation de la population de cette commune rurale. L'enclavement est un des facteurs de cette population basse et stagnante.

Source INSEE	2007	2012
Population des ménages	31	33
Nombre de ménages	14	17

En 5 ans la commune a gagné seulement 2 habitants. Elle n'attire pas beaucoup et les gens sont retissant à venir s'installer dans une commune assez éloignée des services de base et des pôles d'emplois.

Le nombre de personnes par ménage n'a pas changé entre 2007 et 2012 et est resté de 2,2.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



### d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	Après une croissance dans les années 80, la population de COURCELLES-EN-BARROIS a finalement décliné durant les années 90, pour se retrouver au même niveau que dans les années 70.
		Les femmes sont majoritaires sur la commune, mais surtout dans les tranches inactives (entre 0 et 14 ans et plus de 60 ans). Le caractère agricole de la commune est l'une des principales causes de la majorité masculine dans les classes actives.
		L'augmentation lente du nombre de ménages est logique de part la stagnation de la population de cette commune rurale. L'enclavement est un des facteurs de cette population basse et stagnante.

## 2.2- Activités

### a) Population active

Malgré la légère augmentation de sa population entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs de la commune a diminué sur cette période. Entre 2007 et 2012, la commune a perdu 2 actifs, 1 homme et 1 femme. De ce fait on peut imaginer le départ d'un couple en direction d'une autre commune.

Le taux de chômage, en 2012, est symbolique : 0%. Il démontre bien que nous sommes dans une entité très réduite à faible population. En outre, ce chiffre n'est pas fiable de part le faible échantillon dont nous disposons, effectivement ce taux était de 11,8% 5 ans plus tôt tandis que la commune ne comptait que 2 chômeurs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les deux chômeurs de 2007, le fait que nous sommes dans un milieu rural avec également des exploitations agricoles entraîne parfois une activité non officialisée. Ainsi, certaines femmes sont actives au sein des exploitations agricoles sans pour autant avoir un statut professionnel.

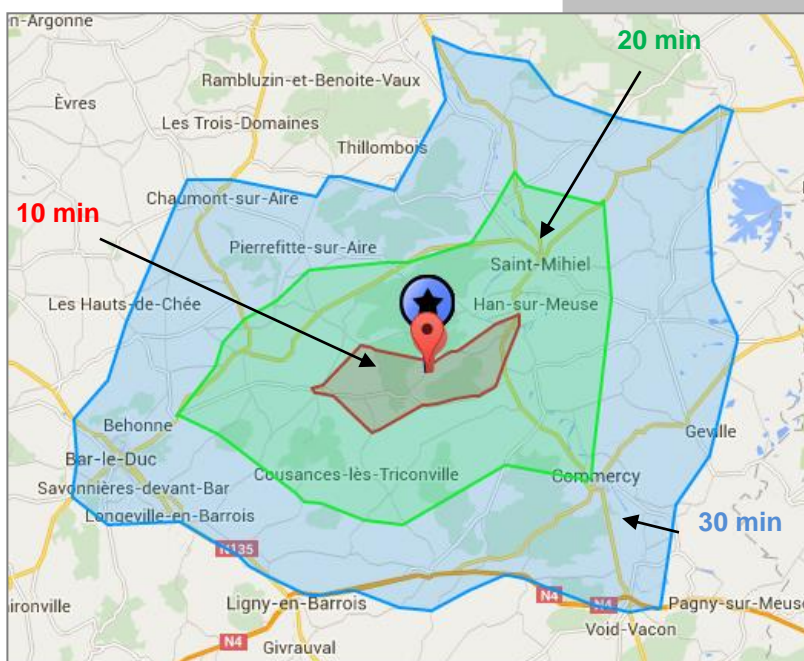
Source INSEE	2007	2012
Population active (ensemble des personnes en âge de travailler)	17	15
Population active ayant un emploi	15	15
Total chômeurs (individus)	2	0
Taux de chômage	11,8%	0%
Hommes	1	0
Femmes	1	0

### b) Migrations alternantes

Près de la moitié des actifs de la commune exercent leur activité sur le territoire communal de COURCELLES-EN-BARROIS.

Même si plus de la moitié des actifs quittent la commune pour travailler, les migrations alternantes sont très faibles car cela ne représente que 8 personnes. Une partie assez importante se déplace dans les communes avoisinantes comme Sampigny ou Commercy pour travailler.

Un isochrone est une courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule terrestre en un temps donné. L'isochrone ci-dessous permet de visualiser les temps de parcours depuis COURCELLES-EN-BARROIS en automobile.



### c) Activités de la commune

A cause de sa population réduite, les activités de la commune sont peu nombreuses, on recense :

- 4 activités agricoles
- 1 commerce ambulant (boucher)

La commune est dépourvue de services de proximité fixes et les habitants doivent se déplacer à Saint-Mihiel ou Bar-le-Duc pour effectuer leurs achats. La population stagnante de la commune n'entraîne pas le dynamisme nécessaire à l'élargissement des services de proximité et activités de la commune. La commune n'attire pas beaucoup même si près d'un actif sur deux travaille sur le ban communal (principalement dans l'agriculture).

### d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	La commune de COURCELLES-EN-BARROIS possède un taux de chômage record de 0%. Néanmoins son faible nombre d'actifs a baissé entre 2007 et 2012. La commune n'attire pas beaucoup même si près d'un actif sur deux travaille sur le ban communal (principalement dans l'agriculture).
		La commune est dépourvue de services de proximité fixes et les habitants doivent se déplacer à Saint-Mihiel ou Bar-le-Duc pour effectuer leurs achats.

## 2.3 Logements

### a) Types de résidences

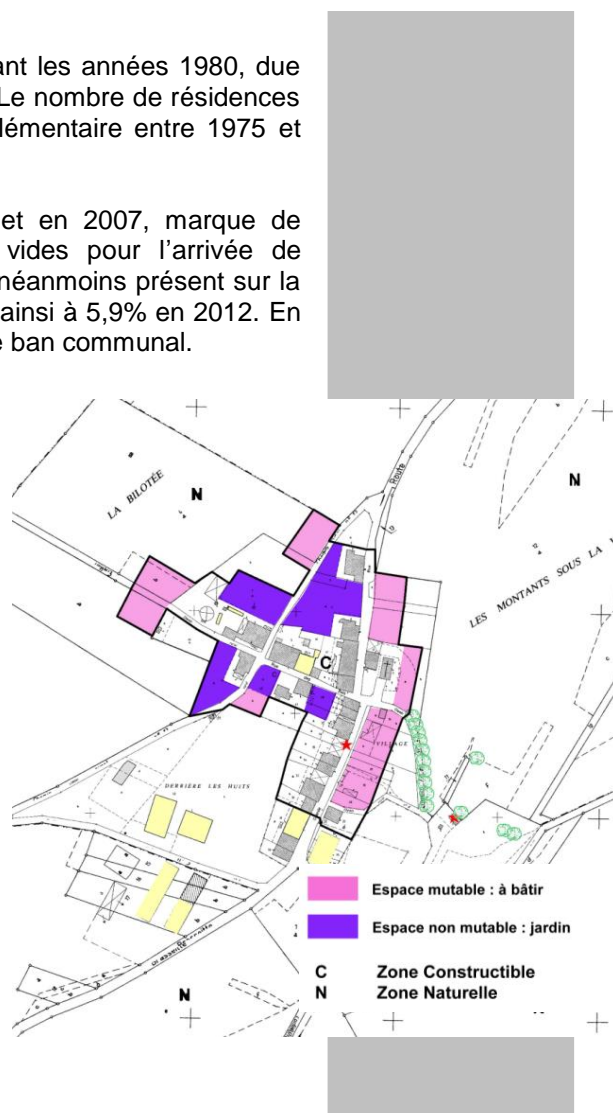
On constate une baisse du nombre de logements durant les années 1980, due en réalité à la réduction de la vacance des logements. Le nombre de résidences principales est resté stable, avec une résidence supplémentaire entre 1975 et 2012.

Le taux de vacance est d'ailleurs de 0% en 1990 et en 2007, marque de l'absence de nécessité de disposer de logements vides pour l'arrivée de nouveaux habitants. En 2012, un logement vacant est néanmoins présent sur la commune. Le taux de vacance de la commune s'élève ainsi à 5,9% en 2012. En 2013, on ne compte plus de résidence secondaire sur le ban communal.

Au total, plus de la moitié du parc de la commune date d'avant 1946. Ce dernier est donc assez ancien, les constructions récentes ne sont pas très nombreuses. On remarque néanmoins une part importante de constructions datant de l'après-guerre (période 1946-1990).

### b) Potentiel constructible

Le souhait de la commune est de maintenir son niveau de population autour de 30 à 40 habitants dans 10 ans. Pour répondre aux besoins en matière de logements, la commune de COURCELLES-EN-BARROIS a procédé à une démarche analytique en 2 temps : d'abord une analyse dans le bâti vacant/à rénover, puis dans le tissu urbain (en profitant des **dents creuses**). Préalablement à l'identification d'éventuelles zones de développement urbain, la commune a donc identifié le potentiel disponible intramuros par le biais des **dents creuses dénombrées au nombre de 10**.



### c) Logement : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	Le nombre de logements au niveau de la commune s'est stabilisé et le taux de vacance de la commune est plutôt faible.
		Plus de la moitié du parc de la commune est assez ancien.
		L'unicité des typologies de logements ne permet pas à la commune d'être diversifiée et d'offrir un vaste choix immobilier à de futurs arrivants ni de corrélérer avec la demande de tout type de personnes.

## 2.4 Équipements

### a) Équipements publics

La commune dispose d'une église (Saint-Simplice) et d'une mairie.

### b) Vie scolaire et associative

La commune ne dispose d'aucun équipement scolaire sur son territoire communal. Les enfants doivent se rendre à Lérrouville à 15 km pour la maternelle et le primaire. Pour le collège, les enfants peuvent aller à Saint-Mihiel ou Commercy et pour le lycée, il faut aller à Commercy ou Bar-le-Duc.

Il existe une association de spectacle équestre présente sur le ban communal : *Cabalgada Spectacles* est une troupe de spectacle équestre qui propose diverses prestations pour animer des événements.

### c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Ressource souterraine Source dans le bas du village : captage « Source Sous la Fontaine »
Périmètre de captage sur le territoire communal	Périmètre de captage en cours
Qualité de l'eau	Bonne qualité bactériologique
Capacité de distribution	-
Gestionnaire du réseau	Syndicat Communal des Eaux
Etat du réseau	-

### d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Codecom Entre Aire et Meuse
Zonage d'assainissement	-
Type d'assainissement	Assainissement individuel
Capacité de traitement	-

### e) Transport en commun

La commune ne dispose que d'une ligne de transport scolaire qui permet aux enfants de se rendre dans leurs établissements scolaires.

La commune ne dispose pas de lignes de chemins de fer sur son territoire communal. La halte ferroviaire SNCF la plus proche est celle de Lérrouville où s'arrêtent les TER Bar-le-Duc/Metz. La gare SNCF de Commercy où s'arrêtent les TER Revigny/Bar-le-Duc/Nancy, Reims/Nancy est également accessible.

La gare Meuse TGV d'Issoncourt - Trois Domaines est accessible en 40 min en voiture et permet de prendre le TGV à destination de Paris, Nancy, Metz, Strasbourg, etc...

### f) Défense incendie

La commune dispose d'une réserve à incendie de 120 m<sup>3</sup> installée en 2012.

### g) Santé

Il n'y a pas de pôle de santé sur le territoire communal. Il faut se déplacer à Lérouville ou Commercy pour trouver médecins généralistes / spécialistes, pharmacies, dentistes, ambulances.

A proximité il y a également un centre médico-psychologique pour enfant à Commercy. Et pour les centres hospitaliers, on les retrouve à Chauvencourt, Bar-le-Duc, Toul et Nancy.

### h) Gestion des déchets

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Codecom Entre Aire et Meuse
Type de collecte	Hebdomadaire (lundi matin) Tri sélectif
Déchetterie	Déchetterie à Ville devant Belrain

### i) Nouvelles technologies de l'information et de la communication

#### ✓ Télévision

Le réseau télévisé analogique est coupé depuis le 28 septembre 2010. La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT depuis cette date.

#### ✓ Internet Haut Débit

La commune a accès aux technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+ et VDSL2. Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé sur la commune. Les Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) auxquels est raccordée la commune sont le NRA 2SA55 basé à Sampigny et le 1LG55 basé à Lignièressur-Aire. La commune dispose également du réseau Wimax qui permet d'atteindre une puissance de 2 Mbits. La commune ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLA.

### j) Équipements : constat et perspectives de développement

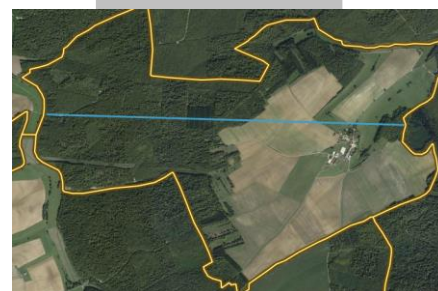
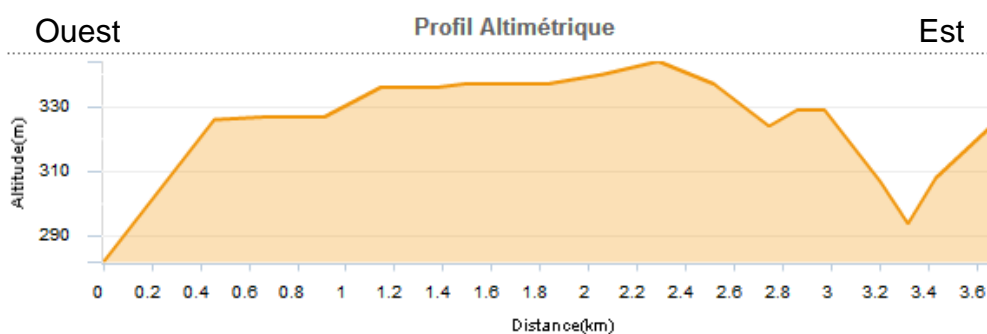
Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS
	Les équipements de la commune sont très sommaires de part sa faible population et son enclavement important. Les services de proximité et d'enseignement sont éloignés.
	La commune est desservie par une ligne de bus scolaire mais cela reste succinct, il n'y a ni gare, ni même voie ferrée sur le territoire communal.
	La commune possédait jusqu'en 2012 un centre équestre, un élément de loisirs dynamique qui offrait un moyen de se détendre aux habitants et une attractivité touristique relative.

### 3- Structure morphologique du territoire

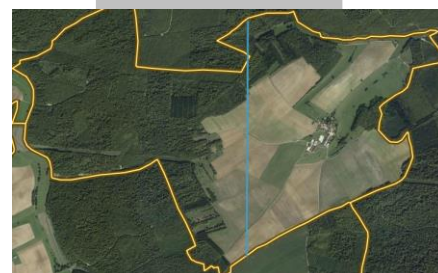
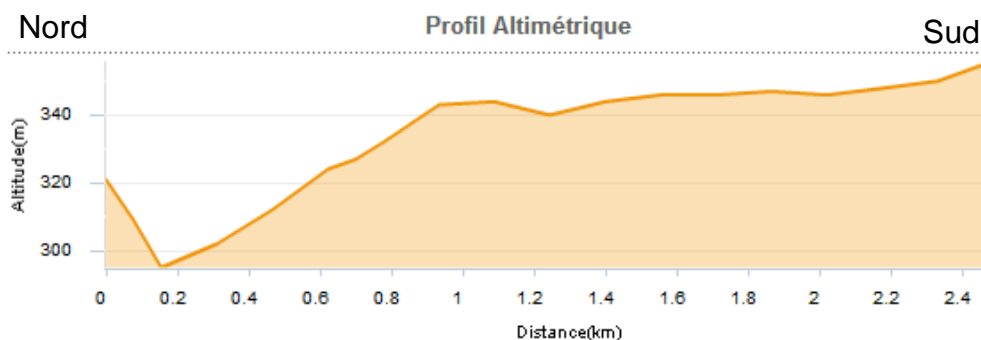
#### 3.1- Relief

En ce qui concerne la topographie, le village a une altitude moyenne d'environ 325 m. Les variations altimétriques y sont relativement faibles et le territoire communal s'étage du point le plus haut au sud (356 m) au point le plus bas au nord (273 m).

Pour illustrer le site de la commune voici deux coupes topographiques, la première sur un axe est-ouest et la seconde sur un axe nord-sud :



Le profil est-ouest nous montre parfaitement le plateau agrico-forestier ainsi que les deux vallées présentes sur le territoire communal. A l'ouest, nous avons la vallée de l'Aire, et à l'est, au niveau du village, la vallée d'un cours d'eau intermittent. Les vallées relèvent de commandements assez différents, plus de 40 m pour l'Aire et environ 20 m pour celle du ruisseau au niveau du bâti.



En ce qui concerne la coupe nord-sud on remarque parfaitement une vallée encaissée au nord du territoire communal. Là aussi il s'agit d'une vallée creusée par un cours d'eau intermittent et de sa ripisylve.

Le village de COURCELLES-EN-BARROIS est situé sur des sols marno-calcaires datant du Jurassique Supérieur.

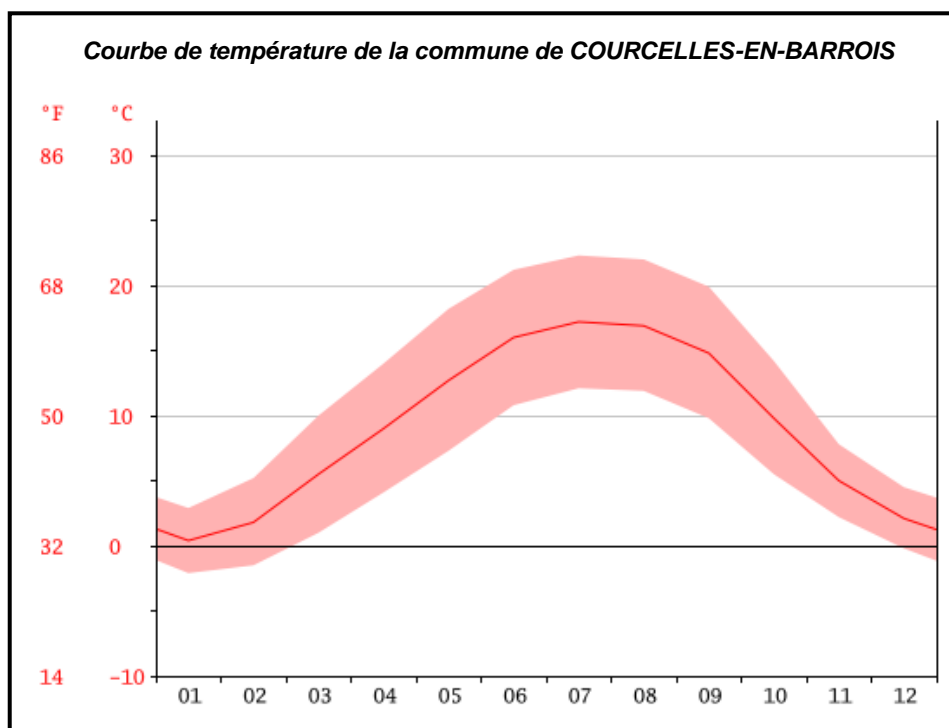


### 3.2- Climat

La commune est influencée par un climat océanique dégradé. L'éloignement de la mer et la latitude moyenne entraîne des hivers et des étés relativement marqués à l'inverse des littoraux où les variations de température sont plus faibles.

La température moyenne annuelle au niveau de la commune de COURCELLES-EN-BARROIS est de 9,3°C. La température moyenne mensuelle maximale est atteinte en juillet avec 17,2°C et la température moyenne mensuelle minimale est atteinte en janvier avec 0,4°C. L'amplitude thermique est de 16,8°C, ce qui est assez important.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec des maximums en saisons chaude. La commune reçoit un total de 717mm de précipitations par an. Le mois le plus sec est le mois de mars avec 42 mm et le mois les plus humide est le mois de juin avec 77 mm.



Source : [climate-data.org](http://climate-data.org)

### 3.3- Occupation du sol

La commune de COURCELLES-EN-BARROIS s'inscrit au nord de la région paysagère du Pays Barrois, caractérisée par de vastes plateaux calcaires et un relief de vallée traversée par l'Aire. Le territoire communal se partage équitablement entre zone boisée et zone agricole.

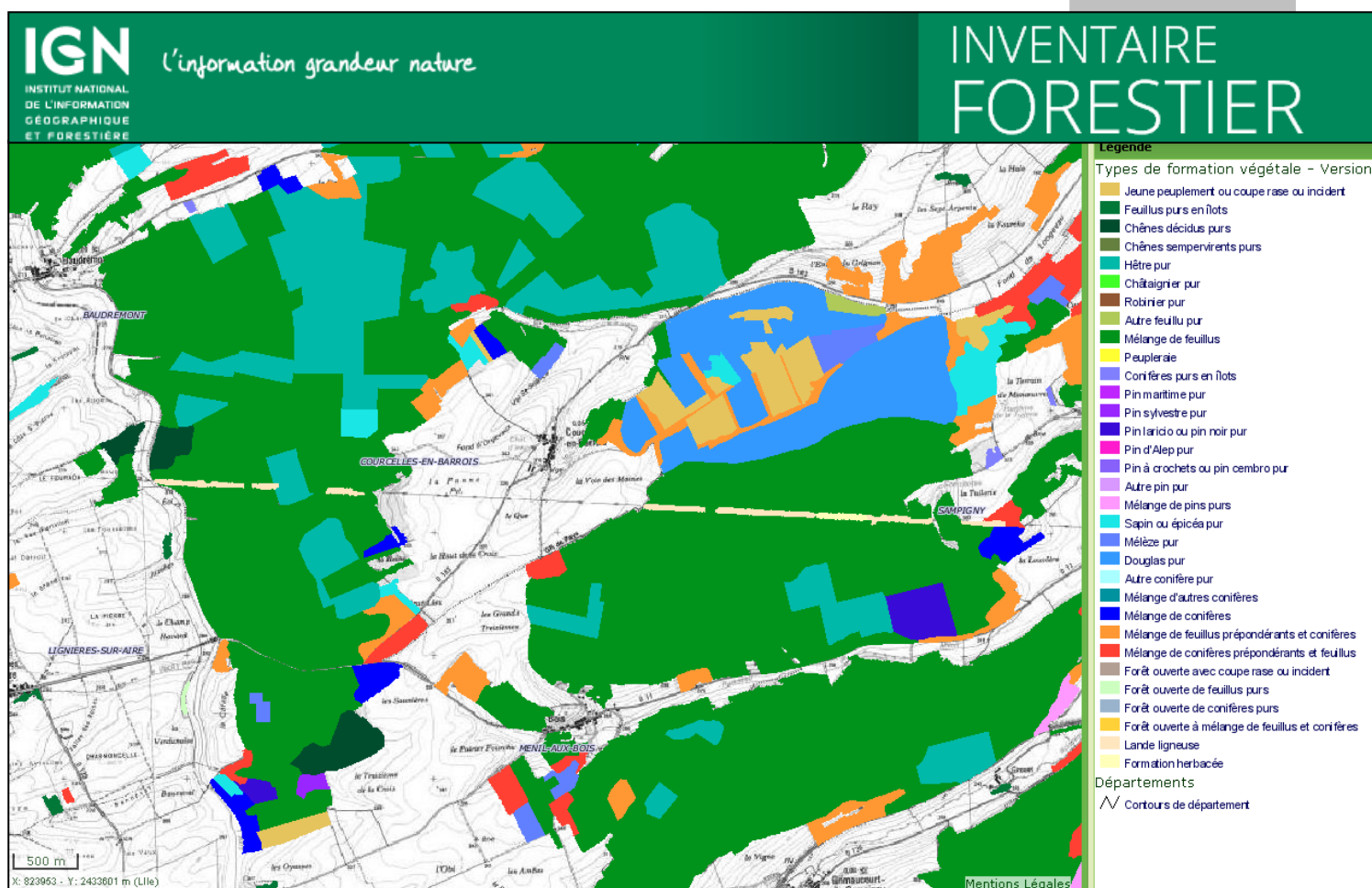
Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface urbanisée
727 ha	43 %	55 %	2 %

Source : Corine Land Cover 2011

### ESPACES BOISES

Les espaces boisés couvrent plus de la moitié du territoire communal. La grande majorité est située à l'ouest du territoire communal : il s'agit du **bois de Lignières**, qui s'étend aussi sur les communes de Lignières-sur-Aire, Dagonville, Ménil-aux-Bois, Baudrémont et Kœur-la-Grande. La seconde entité forestière est située à l'est, il s'agit de la **forêt de Sampigny**, présente aussi sur les communes de Sampigny, Ménil-aux-Bois et Grimaucourt-près-Sampigny.

La forêt naturelle du Barrois est la hêtraie sur plateau et la hêtraie-chênaie en vallée. En termes d'inventaire forestier, les bois de Lignières et de Sampigny sont composés en majeure partie de mélanges de feuillus purs en îlots, de hêtres purs, de chênes, de mélanges de conifères prépondérants, de mélèzes, de sapins et de douglas, essences résineuses sans doute introduites par les replantations des années 1960 en Meuse liées à la reforestation d'après-guerre.



# COURCELLES-EN-BARROIS- Carte Communale OCCUPATION DU SOL



Fond: Géoportail

Echelle: 0 500m

L'activité agricole est une composante très importante de l'économie locale, de la Communauté de Communes et du département en général, avec 2 975 exploitations recensées en Meuse en 2010 par l'Agreste.

Comme la majeure partie de l'EPCI, la commune de COURCELLES-EN-BARROIS se tourne en priorité vers la polyculture et l'élevage. On y recense des cultures de blé, de colza, d'orge ainsi que des prairies pour l'estive.

Selon le recensement effectué par l'Agreste en 2010, voici les caractéristiques agricoles de la commune cette année-là :

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	3	3	4
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	6	7	7
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	498	421	436
Nombre d'UGB (unité gros bétail)	243	239	282

En 2010, la dominante communale des exploitations concerne la polyculture et l'élevage.

La SAU (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...). Au niveau de la commune de COURCELLES-EN-BARROIS, la répartition est la suivante :

Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	436
Terres labourables (ha)	313
Superficie toujours en herbe (ha)	123
Superficie en cultures permanentes (ha)	0

Source : RGA 2010

Entre 1988 et 2010, la SAU a fortement diminué sur le ban communal, perdant plus de 12% de sa superficie initiale. L'élevage a néanmoins progressé au niveau de la commune avec une augmentation de 16% du nombre d'UGB.

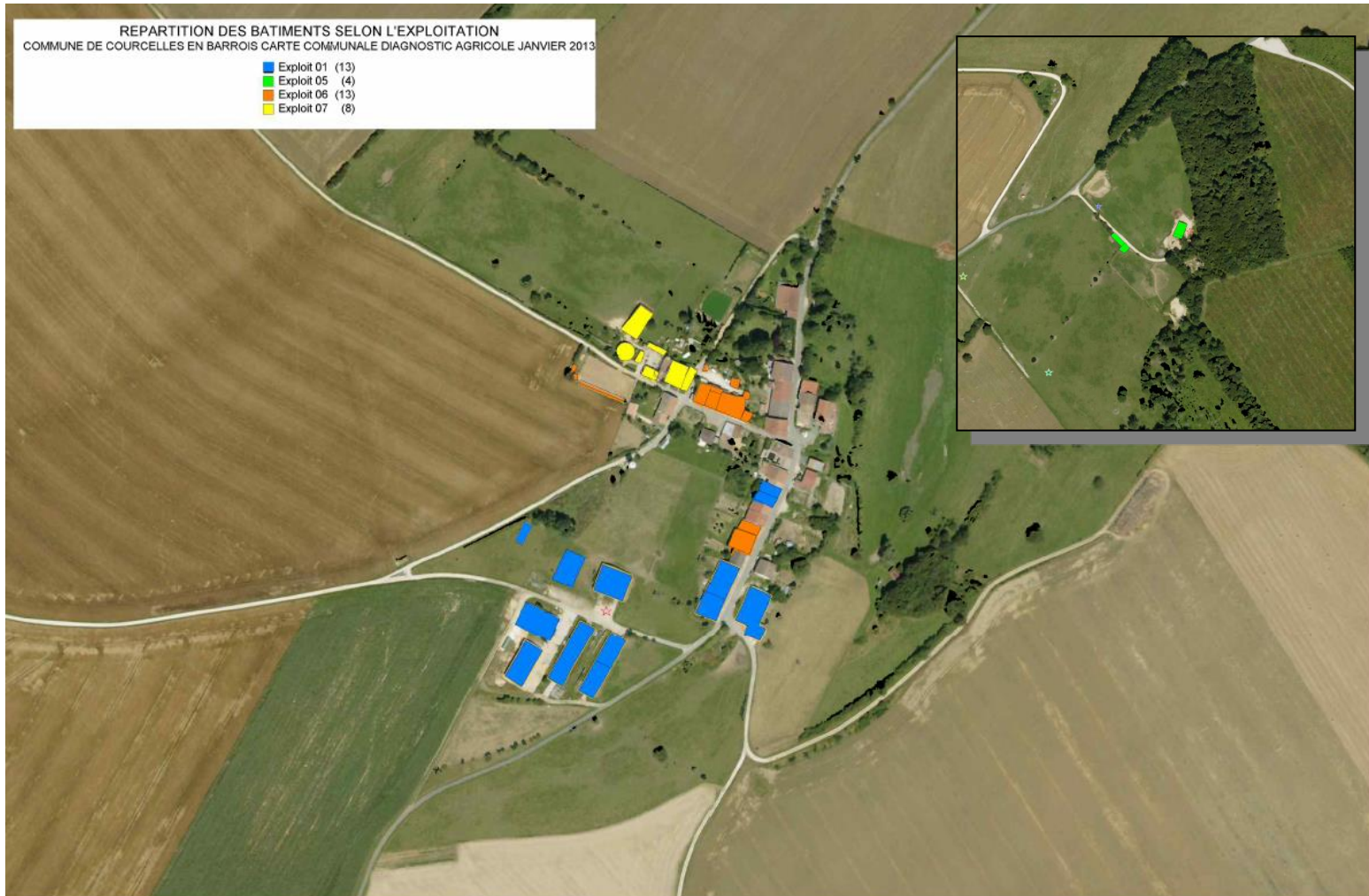
La commune compte actuellement 4 exploitations agricoles :

- **EARL des Nepliers** (Mme HECKEL Émilie) : polyculture et élevage, pension équestre, 9 Grande rue
- **GAEC du Barrois** (M. HECKEL Bernard) : culture de céréales et élevage de vaches limousines, 9 Grande rue
- En 2015, ces 2 exploitations ont fusionné en 1 seule dénommée **GAEC du Barrois**
- **La Magère** (M. TRUNKENWALD David) : culture de blé, élevage de chevaux, fabrication de pain biologique sur un domaine situé sur la gauche en venant de Saint-Mihiel, à 1 km du village
- **La Cabalgada** (M. TRUNKENWALD Pascal) : centre équestre dont l'activité a cessé en 2015, sylviculture et exploitation forestière, promenades, randonnées, attelages, 4 rue des Bois

Les exploitations agricoles, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou alors être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

REPARTITION DES BATIMENTS SELON L'EXPLOITATION  
 COMMUNE DE COURCELLES EN BARROIS CARTE COMMUNALE DIAGNOSTIC AGRICOLE JANVIER 2013

- Exploit 01 (13)
- Exploit 05 (4)
- Exploit 06 (13)
- Exploit 07 (8)



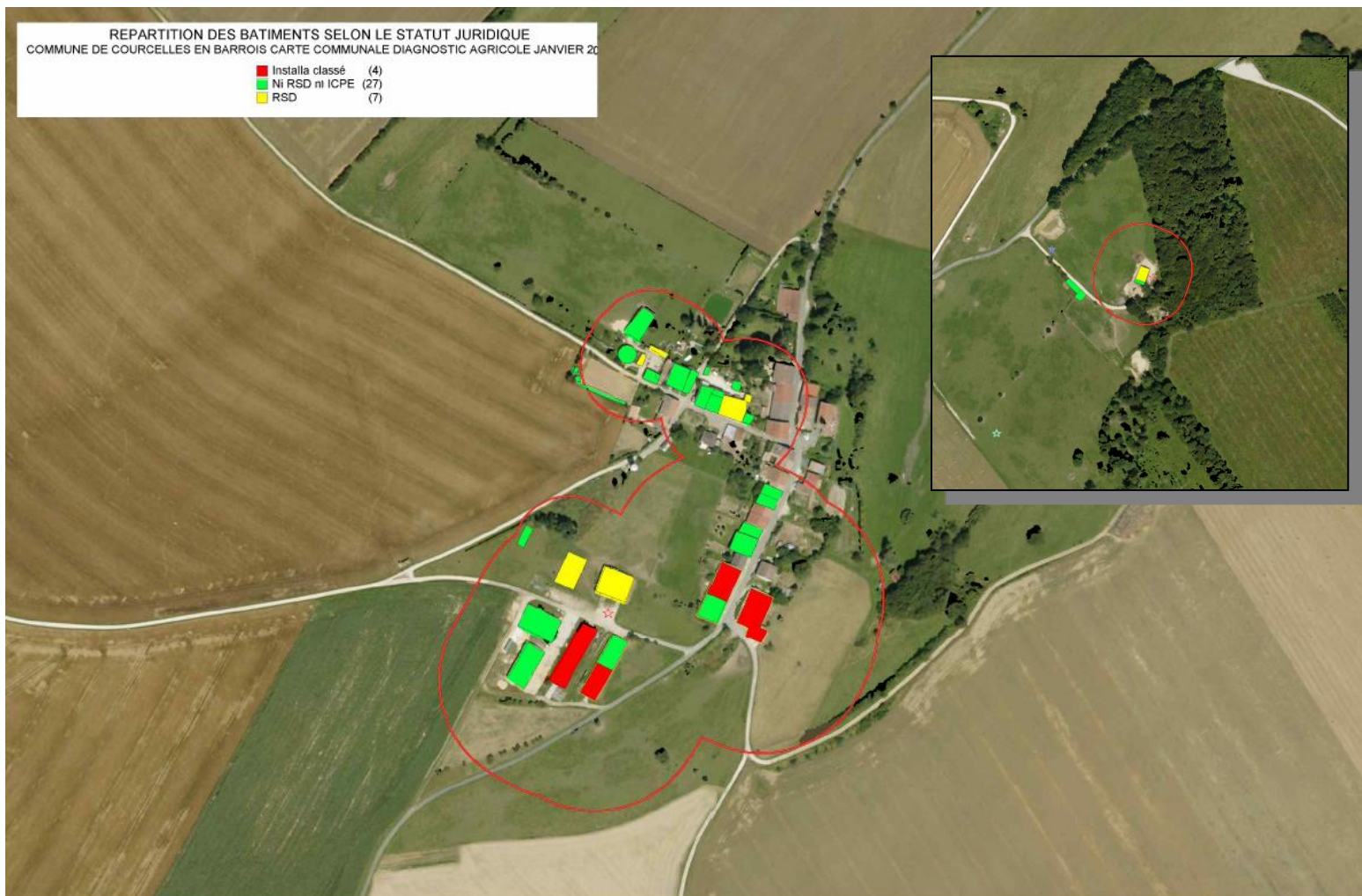
IGN Paris 2007 - BD ORTHO® - Les données numériques IGN contenues dans ce document sont issues des données à jour de l'IGN et les modifications peuvent être différentes.

Echelle 1 / 3000



REPARTITION DES BATIMENTS SELON LE STATUT JURIDIQUE  
 COMMUNE DE COURCELLES EN BARROIS CARTE COMMUNALE DIAGNOSTIC AGRICOLE JANVIER 2013

- Installa classé (4)
- Ni RSD ni ICPE (27)
- RSD (7)



IGN Paris 2007 - BD ORTHO® - Les données numériques IGN contenues dans ce document sont issues des données à jour de l'IGN et les modifications peuvent être différentes.

Echelle 1 / 3000



### ■ Historique du Barrois

Le Barrois est aujourd'hui un pays situé sur l'ancien territoire des Leuques. Des traces de vie humaine datant du premier siècle avant Jésus-Christ ont été retrouvées au niveau du site de la ville de Bar-le-Duc, nommée Caturiges à l'époque gallo-romaine.

En 1301, les Etats Barrois sont rattachés au Royaume de France après l'emprisonnement d'Henri III de Bar. Il faudra attendre le XV<sup>ème</sup> siècle pour que le Duché de Bar revienne à la famille de la Maison de Lorraine

Après la mort de Stanislas, Duc de Lorraine et de Bar, la Lorraine est rattachée à la France par un mariage entre la fille de Stanislas et Louis XV, Roi de France. Le Barrois retourne ainsi dans le Royaume de France le 23 février 1766.

### ■ Structure urbaine

Le village de COURCELLES-EN-BARROIS se situe à l'est du territoire communal dans une petite vallée sèche. Excepté un ou deux détachements, la structure urbaine de la commune est essentiellement axée sur un noyau ancien qui s'organise autour d'une rue principale sous la forme d'un village-rue typique de la Lorraine.

Le village ancien s'articule de part et d'autre de la Grande rue (RD183) et de la rue des Bois.

Les bâtiments sont de type R+1 avec des façades principalement beiges, des toits à deux pans avec des tuiles rouges. L'alignement du bâti est globalement bien respecté et créé une harmonie dans le paysage. Quasiment aucune extension pavillonnaire ne vient perturber la trame villageoise. COURCELLES-EN-BARROIS n'a ainsi pas connu le phénomène de périurbanisation qui a émergé dans de nombreuses communes depuis les années 1970-1980. Le tissu villageois traditionnel est resté « dans son jus ».

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées depuis 10 ans sur le village de COURCELLES-EN-BARROIS. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins résidentielles (construction d'habitat) et la conversion des terres en jardins d'agrément. Cette analyse est faite sur un espace-temps de 10 ans par rapport à aujourd'hui et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers. On peut remarquer sur la commune la construction d'une seule maison durant les 10 dernières années (en 2013) occasionnant une consommation de 3 960,85 m<sup>2</sup> sur des espaces agricoles. Il faut cependant préciser que cette maison concerne un logement de fonction pour une exploitation agricole voisine.

### ■ Franges urbaines

Les vergers et jardins sont présents autour du bâti de la commune. On note une majorité de franges diluées avec des plantations d'arbres qui créent une transition douce entre le bâti et les espaces naturels et/ou boisés favorisant ainsi le maintien de la trame verte. D'importance variable, les vergers occupent une partie importante de la ceinture entourant le village. Ils permettent également de constituer des relais pour favoriser la trame verte ainsi qu'un écrin verdoyant autour du bourg.

COURCELLES-EN-BARROIS- Carte Communale  
STRUCTURE URBAINE

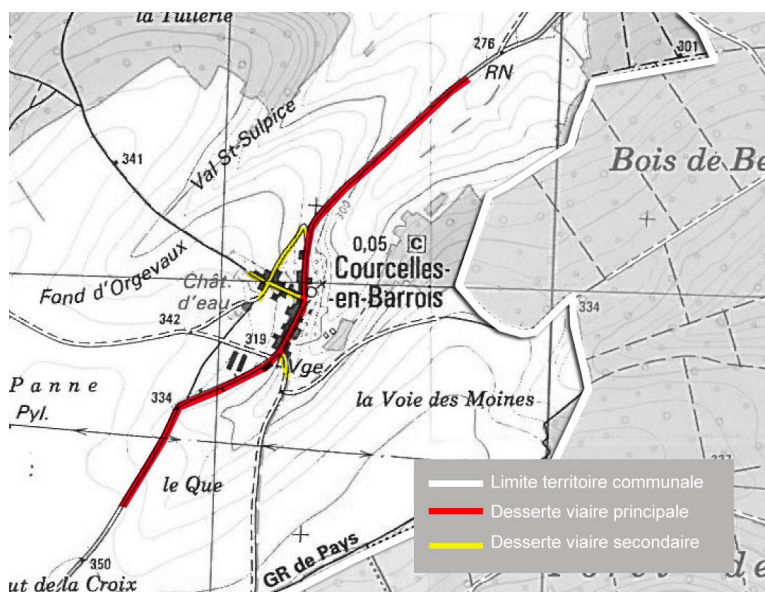


## ■ Voies de communication

La commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée par son implantation non loin de la vallée de la Meuse, ainsi que d'une qualité de vie de la campagne grâce à la proximité géographique de Bar-le-Duc (24 km), Commercy (18 km), Pierrefitte-sur-Aire (17 km) et Saint-Mihiel (13 km).

Elle est localisée à 10 min de Saint-Mihiel, 20 min de Commercy, 25 min de Bar-le-Duc, 40 min de Verdun, 1h de Metz, 1h30 de Nancy.

Située à environ 50 km de Verdun, la commune est cependant relativement éloignée des axes de communications majeurs, la RN 4, axe routier le plus important du sud du département étant à près de 30 km de route.



## ■ Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos

Dans le village, le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé ni matérialisé au sol, il se fait par occupation parfois désordonnée de l'usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine où les maisons sont jointives).

La commune dispose de 3 places de stationnement devant l'église Saint-Simplice.

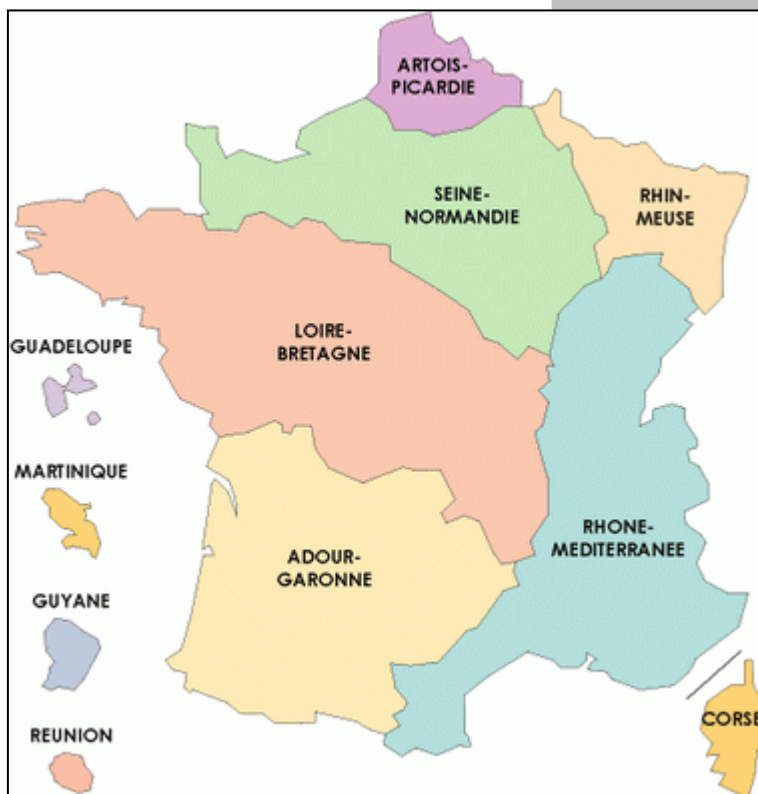
La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.

## ■ Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La structure urbaine de la commune est essentiellement axée sur un noyau ancien qui s'organise autour d'une rue principale sous la forme d'un village-rue typique de la Lorraine.
		Le tissu bâti est traditionnel. Une seule maison contemporaine est recensée sur le village (maison ossature bois construite en 2013).
		Le village s'étale de part et d'autre de la RD183. Il est cependant relativement éloigné des axes de communications majeurs.

### ■ SDAGE Rhin Meuse

Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



*Bassins hydrographiques de France.*

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse sont les suivants :

#### **Eaux, Nature & Biodiversité**

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

#### **Eaux & Santé**

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

#### **Eau & Organisation de l'espace du territoire**

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

#### **Eau & Dépollution**

- ✓ Achever la construction et la mise en conformité des stations d'épuration des villes moyennes. Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.

- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

#### **Eaux & Rareté**

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

#### **Eaux & Europe**

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

#### ■ **Eaux superficielles**

Aucun cours d'eau d'importance n'est présent. Toutefois plusieurs ruisseaux intermittents et points d'eau sont observables sur le territoire. De nombreuses sources sont également présentes sur le territoire communal.

#### ■ **Zones humides**

Les zones humides se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les Joncs, la Reine des prés ou encore le populage des Marais (renoncule),... Ces zones ont plusieurs fonctionnalités :

**- Fonctions hydrologiques :** les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Les zones humides ont ainsi une grande fonction de régulation hydraulique notamment dans le cadre des phénomènes suivants :

- *Expansion des crues : le volume d'eau stocké au niveau des zones humides évite une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval par deux mécanismes :*
  - *l'effet éponge : stockage de l'eau dans les dépressions en surface et dans une moindre mesure dans les sols,*
  - *l'effet d'étalement : l'épandage du débit de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes provoque un abaissement de la ligne d'eau.*
- *Régulation des débits d'étiage : les zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des étiages lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.*
- *Recharge des nappes : la recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.*
- *Recharge du débit solide des cours d'eau : les zones humides situées en bordure des cours d'eau peuvent assurer une part notable de la recharge du débit solide des cours d'eau.*

**- Fonctions physiques et biogéochimiques :** elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.

**- Fonctions écologiques :** les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

On trouve deux vallons humides sur le ban de COURCELLES-EN-BARROIS, au nord et à l'est du bourg, secteurs irrigués par des sources souterraines.

## RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

- ❖ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**  
L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
  - ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
  - ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- ❖ **Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :**  
L'annexe I de la directive Oiseaux Natura 2000 énumère les espèces les plus menacées de l'Union Européenne. Ces oiseaux doivent faire l'objet d'une protection et surtout de mesures de conservation de leurs habitats afin d'assurer leur survivance.
- ❖ **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**  
Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

On ne constate pas de **Natura 2000** sur le ban communal mais sur des communes avoisinantes :

### ❖ « Pelouse et vallons forestiers de Chauvencourt » à Kœur-la-Petite à 4 km

Hêtraie-chênaie xérophile à mesoxérophile, le site Natura 2000 des pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt est reconnu pour son sylvofaciès (taillis-sous-futaie de Charme, Chêne pédonculé, Erable champêtre, Alisier torminal ou futaie de Hêtre) et sa flore caractéristique comme l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), le Bois joli (*Daphne mezereum*), l'Hépatique trilobée (*Hepatica nobilis*, particulièrement fréquente à Chauvencourt, elle peut atteindre à Chauvencourt un recouvrement de 30% du tapis herbacé), la Laïche des montagnes (*Carex montana*), la Laïche digitée (*Carex digitata*), la Laïche glauque (*Carex flacca*), le Tamier (*Tamus communis*),... Dans les clairières, on trouve l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), Plathantère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), et une apparition de la Séslerie bleue (*Sesleria caerulea*) dans les zones perturbées.

### ❖ « Vallée de la Meuse » à Lérrouville et Sampigny à 5 km

Élément majeur et structurant du paysage, la Meuse constitue l'artère centrale du site « Vallée de la Meuse ». Avec un espace largement dominé par des prairies de fauche inondables, la richesse écologique du site est liée au rythme lent du fleuve qui serpente librement dans une large et belle vallée. Ainsi, la biodiversité du site repose principalement sur la complexité de l'hydrosystème de la vallée de la Meuse, composé du fleuve et des ses annexes hydrauliques, des prairies inondables, des marais, des boisements humides. Les prairies constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux (rapaces, grands échassiers, anatidés,...) et sont propices à la nidification de l'avifaune, notamment du rôle des genêts.

Il est important de signaler que la commune de COURCELLES-EN-BARROIS est proche du Parc Naturel Régional de Lorraine sans pour autant en faire partie. Le territoire comporte :

### ❖ ZNIEFF 1 « Gîtes à chiroptères de Sampigny et Ménil aux Bois »

Les forêts caducifoliées forment un vaste biome constitué de grandes forêts d'arbres à feuilles caduques, c'est-à-dire qui tombent durant la saison hivernale. On y repère des chauves-souris comme le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à moustaches, le Grand Murin ou le Murin de Daubenton.

### ❖ ZNIEFF 2 « Bois de Bethlemont, Sampigny et Kœur »

Faisant partie intégrante de la ZNIEFF, le petit ruisseau vers la Tuilerie à COURCELLES-EN-BARROIS accueille 1 espèce confidentielle et 4 espèces déterminantes comme le Crapaud accoucheur, la Grenouille des champs, le Vespertilion à moustaches et la Pipistrelle commune.

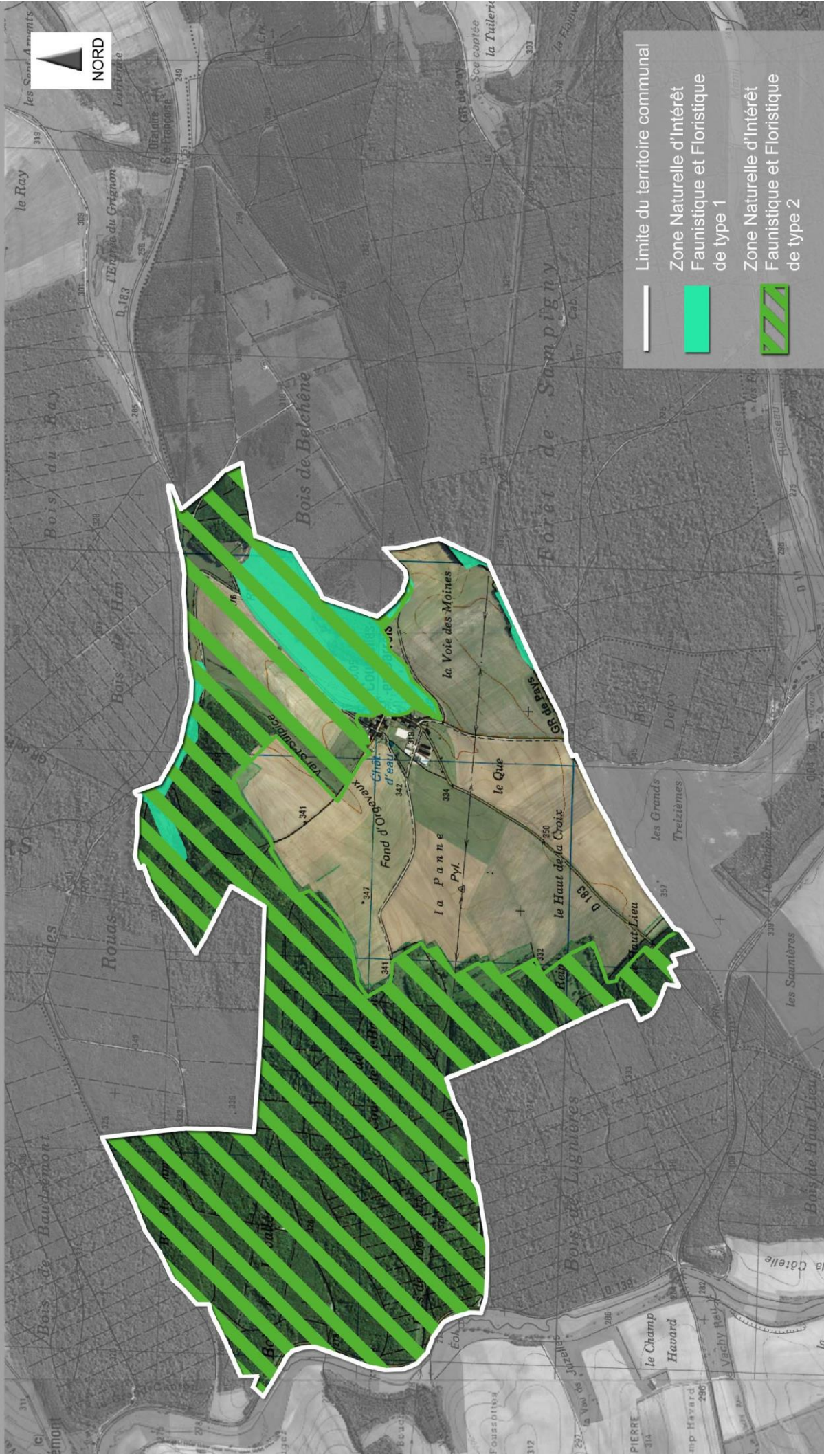
### ❖ Espace Naturel Sensible « Vallée de la Meuse »

Complexe humide de la vallée de la Meuse, cet ENS est composé du cours d'eau et ses annexes propices à la pêche (Brochet, Martin-pêcheur), de prairies inondables, de marais, de forêts alluviales et de milieux secs type pelouses calcaires sur certains coteaux.



# COURCELLES-EN-BARROIS- Carte Communale

## SITES D'INTERET ECOLOGIQUE



Source: Camen - DREAL

Fond: Géoportail

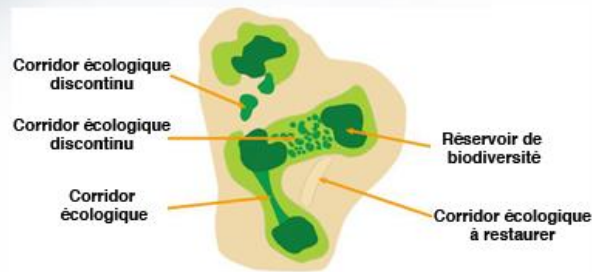
Echelle: 0 500m

La mise en place de la trame verte et bleue (TVB) est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2** du 12 juillet 2010. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de limiter la perte grandissante de biodiversité et la fragmentation d'habitats naturels.

**La trame verte** se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

**La trame bleue** est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

#### Principe de la TVB



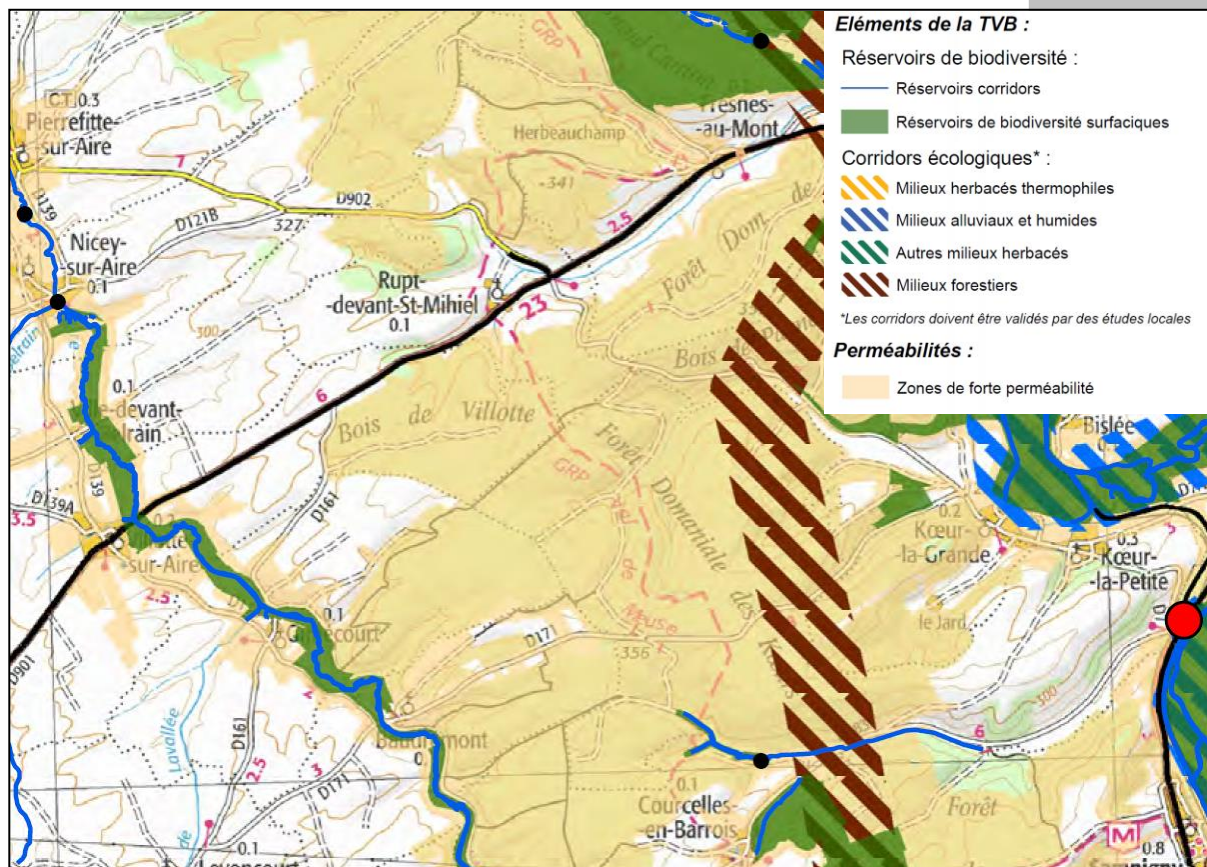
Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **continuités écologiques**, ont une importance écologique primordiale. Ils comprennent :

- des **réservoirs de biodiversité**, espaces riches en matière de biodiversité.
- des **corridors** permettant d'assurer la circulation des espèces. Ils ont vocation à assurer les connexions entre réservoirs de biodiversité. La détermination des corridors se base sur le fait que les espèces empruntent des espaces de nature ordinaire et ne se déplacent pas nécessairement directement d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ils permettent de relier les grands ensembles de nature ordinaire entre eux dans la perspective de préserver un territoire écologiquement fonctionnel.

#### a) Trame verte et bleue d'intérêt SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** lorrain a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015. La Lorraine, de par sa situation géologique et géographique, constitue un véritable carrefour écologique. Seule région française à partager ses limites avec 3 pays européens, celle-ci dispose d'une responsabilité forte pour la préservation des continuités écologiques. La Lorraine se place ainsi au 4<sup>ème</sup> rang du classement des régions abritant la plus grande proportion d'espèces remarquables ou ordinaires ciblées dans les critères de cohérence pour la Trame Verte et Bleue nationale.

Sur la commune de COURCELLES-EN-BARROIS, le SRCE a identifié des **zones de forte perméabilité** qui représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins, un **réservoir de biodiversité surfacique** dans la forêt de Sampigny, espace dans lequel les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, et un **corridor écologique de milieux forestiers** à l'est du finage communal, véritable axe de communication biologique emprunté par la faune et la flore, qui relie des réservoirs de biodiversité.



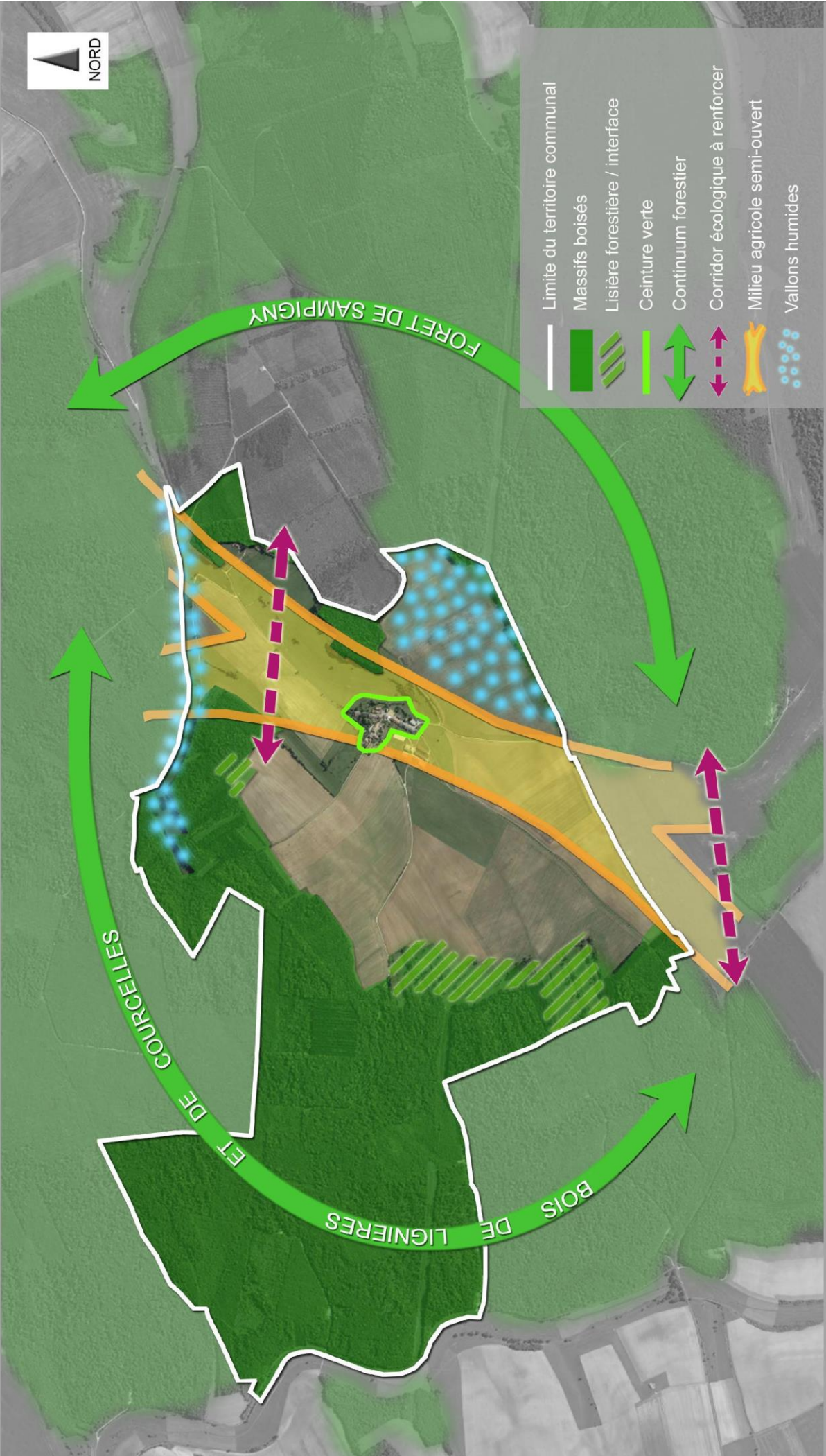
Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue, Atlas cartographique Lorraine SRCE.

### b) Trame verte et bleue d'intérêt local

Le couvert forestier est présent tout autour et en partie ouest du territoire communal de COURCELLES-EN-BARROIS. Les **forêts caducifoliées** forment un vaste **biome** constitué de grandes forêts d'arbres à feuilles caduques qui n'est quasiment pas fragmenté. Il est seulement entaillé par le **vallon agricole semi-ouvert** dans lequel s'implante le village. Il y a assez peu de **corridors relais**, les couverts forestiers des bois de Lignières à l'ouest et de Sampigny à l'est formant des entités quasi-continues. L'agriculture en champs ouverts a entraîné la disparition des haies et des corridors secondaires propices au déplacement de la faune à couvert.

Deux **vallons humides** sont présents, ils abritent des sources, une population d'amphibiens et une végétation de milieu humide. Le vallon nord suit le tracé d'un cours d'eau intermittent et englobe un étang aménagé. Le vallon oriental est couvert d'une végétation remarquable (saules, peupliers). Ces vallons humides ne sont pas connectés entre eux.

COURCELLES-EN-BARROIS- Carte Communale  
 TRAME VERTE - TRAME BLEUE



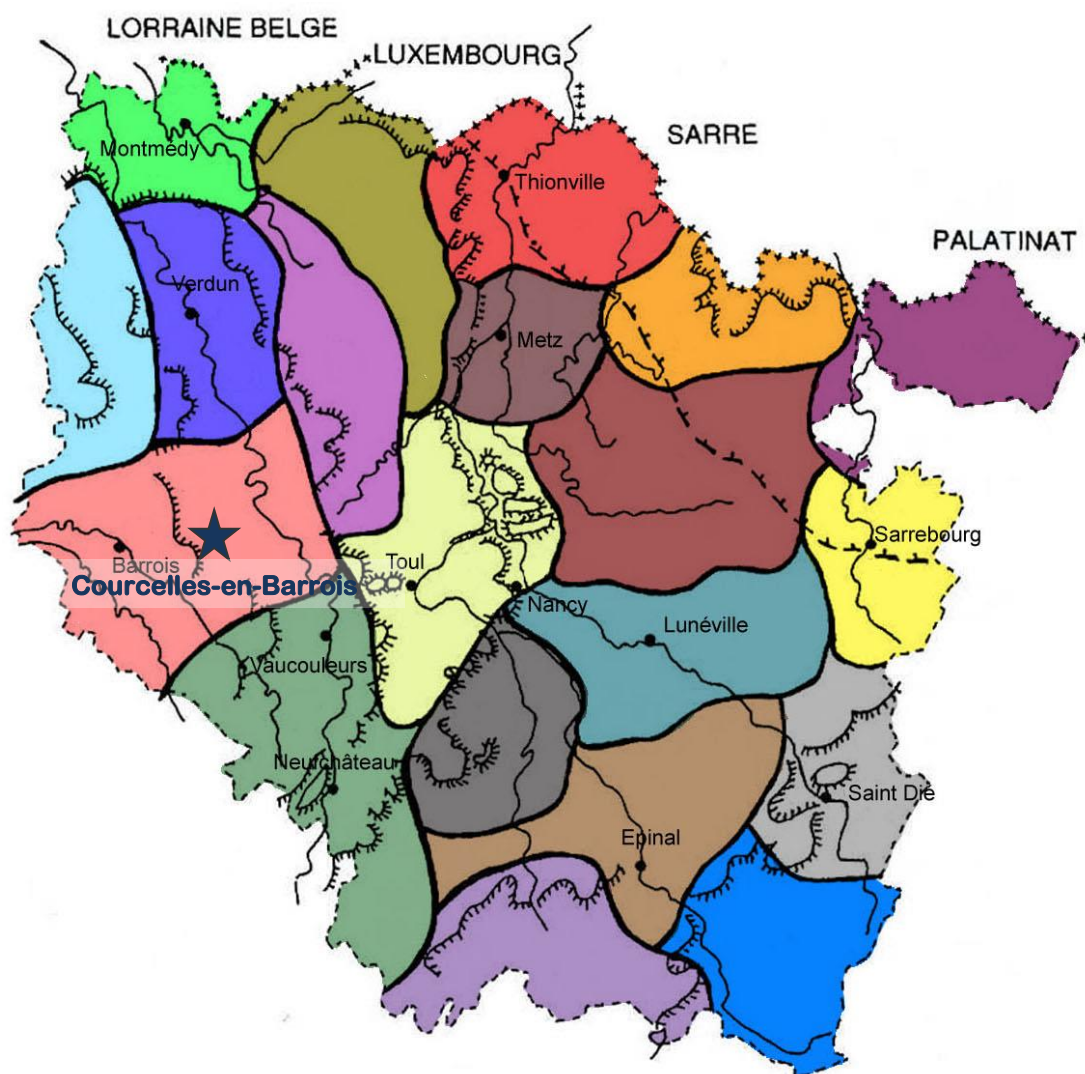
Fond: Géoportail  
 Echelle: 0 500m

### 3.4- Dynamique paysagère

#### a) Grand paysage

La commune de COURCELLES-EN-BARROIS s'inscrit au cœur de la région paysagère du Pays Barrois, caractérisé par de vastes plateaux calcaires et un relief de vallée traversée par l'Aire.

## Les Pays de Lorraine



Barrois	Pays Messin
Verdunois	Haye et Toulais
Argonne Lorraine	Vermois et Lunévillois
Pays de Montmédy	Le Xaintois
Les Woevres	Pays de Vaucouleurs et de Neuchâteau
Pays-Haut et Jarnisy	La Vôge
Le Thionvillois	La Plaine Sous-Vosgienne
Le Warndt et ses abords	Pays de Sarrebourg
Le Pays de Bitche	Bassin de Saint-Dié
Saulnois et Pays des Etangs	Hautes-Vosges

## b) Armature paysagère et genius communal

En termes d'entités paysagères, le village prend place au sein d'une vallée agricole et les bois occupent toute la frange ouest du ban communal.

Au niveau du paysage, on assiste à un resserrement visuel au sud du ban, du fait de la présence de part et d'autre de la RD 183 du bois de Lignièrès et de la forêt de Sampigny.

On constate un environnement naturel et paysager d'une qualité satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. Les grandes cultures dominent comme dans l'ensemble du Barrois. Elles occupent la moitié de l'espace aux côtés de la forêt. Les forêts occupent plateaux et versants. Ces anciens taillis-sous-futaies sont riches en feuillus et en hêtres. En lisière, des boisements résineux ont été introduits.

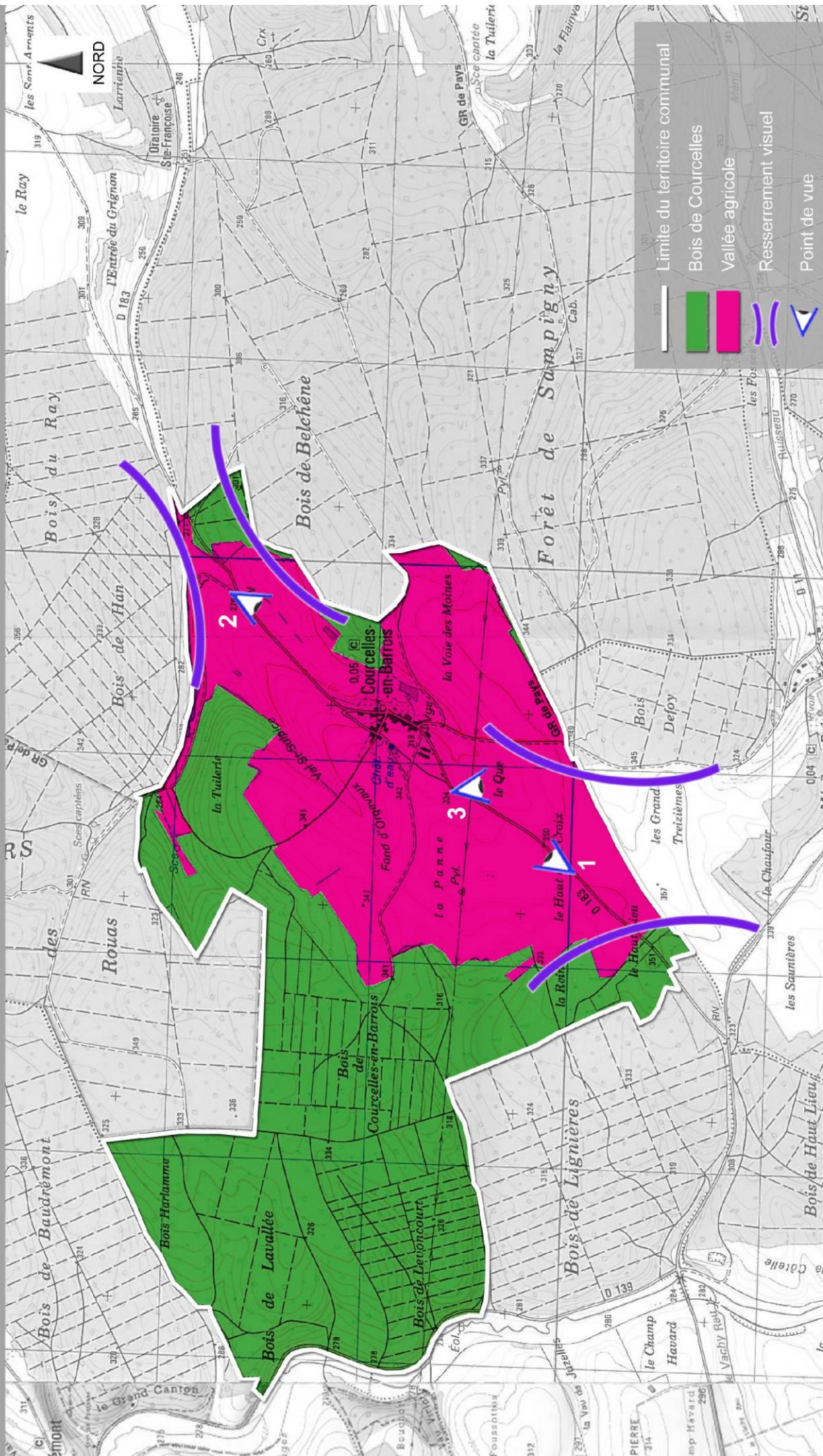
Toute évolution urbaine du village devra se faire en totale harmonie avec le contexte naturel.

Quelques éléments boisés qui permettent d'organiser le paysage devront recevoir une protection particulière.

## c) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	<p>Le territoire à la fois boisé et agricole est marqué par son patrimoine naturel et bâti lié à l'eau : ZNIEFF 1 « Gîtes à chiroptères de Sampigny et Ménéil aux Bois » et ZNIEFF 2 « Bois de Bethlemont, Sampigny et Kœur, Espace Naturel Sensible « Vallée de la Meuse »</p>
		<p>On note un risque d'effondrement au lieu-dit « Derrière les Huits » et un aléa inondation faible selon l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Aire et 4 de ses affluents (ouest du territoire).</p>
		<p>La commune de COURCELLES-EN-BARROIS s'inscrit au nord de la région paysagère du Pays Barrois, caractérisée par de vastes plateaux calcaires et un relief de vallée traversée par l'Aire. Le territoire communal se partage équitablement entre zone boisée et zone agricole.</p>

COURCELLES-EN-BARROIS- Carte Communale  
ENTITES PAYSAGERES



Fond: Géoportail

Echelle: 0 500m

## 4- Synthèse des risques et contraintes

- Aucun plan de prévention des risques n'est prescrit et/ou approuvé sur COURCELLES-EN-BARROIS
- COURCELLES-EN-BARROIS n'est pas située dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5
- Connaissance locale d'un risque d'effondrement au lieu-dit « Derrière les Huits »
- Aléa inondation faible selon l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Aire et 4 de ses affluents (ouest du territoire)
- Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (relatifs à la tempête de 1999) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## 5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées depuis 10 ans sur le village de COURCELLES-EN-BARROIS. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins résidentielles (construction d'habitat) et la conversion des terres en jardins d'agrément.

Cette analyse est faite sur un espace-temps de 10 ans par rapport à aujourd'hui et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.

Consommation des espaces sur les 10 dernières années	
Espaces agricoles	3 960,85 m <sup>2</sup>
Espaces naturels	
Espaces forestiers	
Autres	
<b>TOTAL</b>	<b>3 960,85 m<sup>2</sup></b>

On peut remarquer sur la commune la construction d'une seule maison durant les 10 dernières années (en 2013) occasionnant une consommation de 3 960,85 m<sup>2</sup> sur des espaces agricoles. Il faut cependant préciser que cette maison concerne un logement de fonction pour une exploitation agricole voisine.



## **Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES**

## 1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale

La commune de COURCELLES-EN-BARROIS a décidé d'engager une procédure afin de doter la commune d'un document d'urbanisme qui tienne compte des récentes évolutions du contexte réglementaire et législatif national. La procédure lancée a pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire, au travers de l'élaboration d'une carte communale.

L'élaboration de la Carte Communale permettra à la commune de définir un projet selon plusieurs objectifs généraux :

- *définir le périmètre du secteur constructible,*
- *protéger le patrimoine historique et naturel de la commune,*
- *préserver la dimension du village, tout en permettant un développement harmonieux,*
- *intégrer les nouvelles constructions dans le paysage,*
- *instaurer un droit de préemption en vue d'une éventuelle réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement,*
- *préserver le patrimoine bâti existant et permettre la réhabilitation du bâti existant.*

La Carte Communale devra prendre en compte les distances réglementaires à respecter par rapport aux exploitations agricoles. Elle devra également prendre en compte :

- *les risques inondation*
- *la protection des ressources en eau*
- *les études relatives aux zonages d'assainissement*

Pour rappel, le principe de la Carte Communale a été de définir, par le biais du zonage :

<b>C</b>	<b>ZONE CONSTRUCTIBLE</b>
<b>N</b>	<b>ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de l'adaptation du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.</b>

## 2- Définition et enjeux du projet communal

### 2.1- La zone constructible

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci ne sont pas dissociées selon les caractéristiques d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activité,...).

Ainsi, y sont intégrés sur la commune de COURCELLES-EN-BARROIS :

- le noyau villageois ancestral qui possède des caractéristiques architecturales traditionnelles lorraines bien préservées
- les rares extensions récentes qui complètent la trame du village actuel et qui correspondent principalement à de l'habitat de type pavillonnaire

La zone constructible représente, au total, une surface de **4,34 hectares**.

### 2.2- Objectifs de la CC

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **Conserver l'organisation traditionnelle du village tout en minimisant l'impact paysager**

Le village de COURCELLES-EN-BARROIS dispose d'une structure urbaine caractéristique de la Lorraine : le **village-rue**. Le village s'est développé au croisement de deux routes principales : la Grande rue et la rue des Bois.

Le village n'a pas connu de développement important ces dernières années. En effet, on peut remarquer sur la commune la construction d'une seule maison durant les 10 dernières années (résidence de fonction pour l'EARL des Nepliers en 2013).

Le périmètre de la zone constructible a donc été dessiné dans le but de **contenir et d'affirmer la trame urbaine existante**, en tenant compte de plusieurs critères :

- Mise à profit des dents creuses
- Périmètres de réciprocité des exploitations agricoles existantes
- Marge de manœuvre en cas d'extension des exploitations agricoles actuelles
- Prise en compte du château d'eau et de son antenne-relais
- Rentabilité des aménagements de part et d'autre des voiries, en fonction des réseaux



Ainsi, le périmètre de la zone constructible est principalement défini en s'appuyant sur les réseaux existants et s'attache surtout à **combler les « dents creuses »** (terrains non construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux) **dans un souci de préservation de l'espace agricole et naturel caractérisant fortement le territoire communal** de COURCELLES-EN-BARROIS. L'espace constructible mis en place tient compte des contraintes présentes sur la commune, notamment les périmètres de protection des captage et le risque d'inondation lié à la présence de ruisseaux.



A l'entrée du village en venant de Kœur, les parcelles constructibles ont été limitées en profondeur pour tenir compte du paysage, du dénivelé et surtout de l'ombrage des terrains lié à l'orientation.

Le périmètre constructible a également été guidé par la prise en compte des **zones naturelles à préserver pour leur intérêt paysager, environnemental et écologique**.



Une telle délimitation permet à la commune de continuer un développement régulier et rationnel.

En effet, COURCELLES-EN-BARROIS souhaite maintenir et encourager la croissance démographique qu'elle observe depuis 1999 dans une mesure raisonnable, permettant de maintenir son **caractère rural** et un **niveau démographique autour de 30 à 40 habitants**. Elle désire promouvoir un développement urbain cohérent et prudent, ce qui lui permettra de maîtriser son urbanisation en rapport avec les équipements publics adaptés à son échelle.

Les prévisions d'urbanisation fixées dans le cadre de la Carte Communale correspondent à la morphologie du village, visant à la préserver afin de conserver une intégration cohérente et adaptée au territoire communal. La commune souhaite donc un développement de la population qui se réalisera en harmonie avec l'environnement paysager.

**Le projet de Carte Communale propose donc un développement urbain adapté à l'existant, permettant de préserver le patrimoine humain et naturel, tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine (10 dents creuses).** Les constructions isolées par rapport au village sont en revanche classées en zone inconstructible car elles sont éloignées, sans lien avec le village ou encore édifiées sans autorisation.

L'objectif de la Carte Communale est surtout de pérenniser le socle urbain et de **réinvestir les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine afin de préserver la compacité de l'enveloppe urbaine à terme**. La commune souhaite donc conserver les limites actuelles de son urbanisation.

Ainsi, les franges urbaines ne sont pas bousculées ou simplement décalées selon les mêmes configurations.

## 2.3- La zone naturelle

---

La zone naturelle correspond à la fois :

- la protection des espaces agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique et économique du sol. Il s'agit du plateau agricole,
- la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins, abords de cours d'eau).

La zone naturelle s'étend sur le reste du territoire communal, à savoir sur une surface de **722,66** ha.

## 2.4- Objectifs de la CC

---

Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé a été guidé par les objectifs suivants :

- **Valoriser l'activité agricole, productive et paysagère à la fois**

Le zonage de la Carte Communale de COURCELLES-EN-BARROIS différencie zone constructible et zone naturelle. **Afin de les préserver, les espaces agricoles ont été classés en zone N, dite inconstructible.** Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi la topographie et les vues offertes sur le paysage. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Les exploitations agricoles sises sur le ban communal de COURCELLES-EN-BARROIS sont soumises soit au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** soit au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)**, ce qui engendre des contraintes et des périmètres de réciprocité selon la nature des activités agricoles (élevage, stockage, fourrage, etc...).

Cependant, même si elles génèrent des périmètres de recul, ces exploitations agricoles sont suffisamment éloignées du village pour pouvoir s'étendre sans gêner les habitants. En tout état de cause, la zone constructible a été positionnée en tenant compte de ce phénomène de réciprocité et elle ne vient pas en contradiction avec les projets de développement ou d'extension des exploitations situées au plus proche de la trame villageoise. La zone C est volontairement éloignée des périmètres de réciprocité agricoles. Les bâtiments agricoles sont classés en zone inconstructible.

**Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire dans ce type de zone, pour des projets qui concernent :**

- les extensions mesurées des constructions existantes,
- les équipements publics ou d'intérêt collectif,
- les exploitations agricoles ou forestières.

La Carte Communale ainsi définie s'attache donc à considérer les éventuels besoins de développement de ces exploitations.

**En ce qui concerne le déplacement agricole et le développement agricole, le projet urbain de COURCELLES-EN-BARROIS n'obère pas le fonctionnement actuel ni les structures en place. Les zones d'extension urbaine ne sont pas localisées en périphérie immédiate des terres agricoles ou ne créent pas d'enclaves. Les exploitations agricoles présentent la particularité de circuler sur un territoire remembré en 1994 qui a donc déjà anticipé cette problématique.**

- **Préserver les espaces naturels**

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine agronomique, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans la répartition des zones avec **une zone naturelle qui recouvre presque la totalité du territoire communal (plus de 99%), avec un vaste espace forestier.**

La forêt qui occupe toute la partie ouest du territoire est évidemment une entité à préserver, tant par la diversité des espèces qu'elle renferme et abrite (feuillus, chênes, hêtres, conifères), que par sa surface imposante qui doit rester constante. Le classement en zone N naturelle permet donc cette conservation puisqu'elle devient inconstructible tout comme la vallée agricole, qui ne sera ainsi pas « mitée ». **La Carte Communale permet ici d'écarter la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé.**

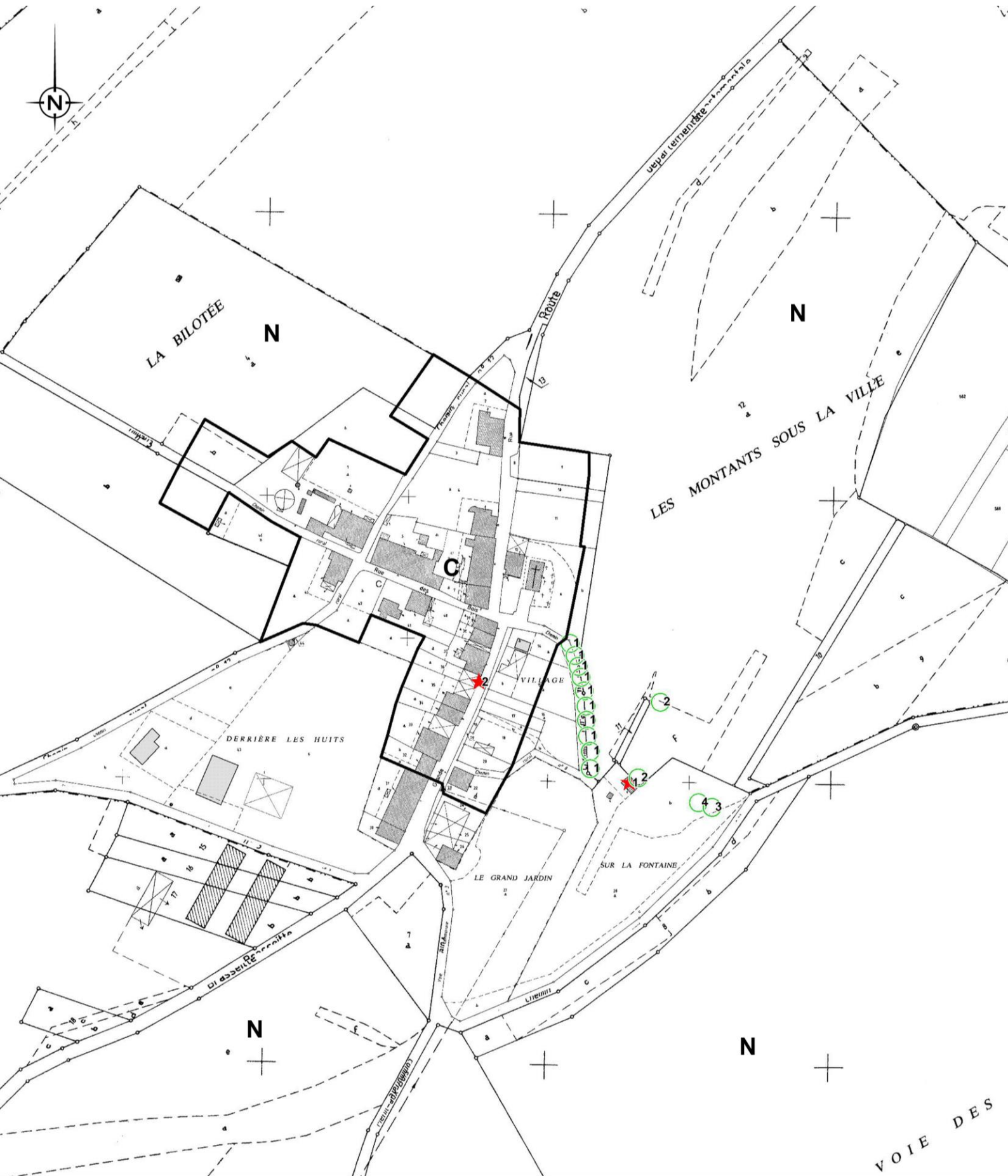
En outre, le **périmètre de protection des captages de la source de la Fontaine** derrière l'église est pris en compte et il est préservé puisque classé en N.

Le territoire comportant une ZNIEFF 1 « Gîtes à chiroptères de Sampigny et Ménil aux Bois » et une ZNIEFF 2 « Bois de Bethlemont, Sampigny et Kœur, ainsi qu'un Espace Naturel Sensible « Vallée de la Meuse », l'environnement de qualité dont bénéficie la commune sera donc davantage protégé et mis en valeur. La commune a fait le choix d'une très faible extension de la zone constructible, privilégiant une densification de la zone déjà bâtie en favorisant la réutilisation des nombreuses dents creuses qui ponctuent le village.

**COURCELLES-EN-BARROIS** préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure, n'ouvrant que quelques parcelles à la construction (à l'extrémité nord et ouest de l'espace constructible) en périphérie de la trame existante.

### 3- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
C	4,34 ha
N	722,66 ha
<b>TOTAL</b>	<b>727 ha</b>



**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES  
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI  
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

### ■ Profondeur de la zone C

La commune possède suffisamment de dents creuses dans la trame urbaine existante pour accueillir la population nouvelle attendue. Elle souhaite donc mettre à profit des terrains viabilisés (reliés aux réseaux existants et accessibles par voie carrossable) qui ne sont pas encore construits.

La commune a ainsi définie une profondeur de parcelles maximum **de 30 à 50 mètres à compter du domaine public pour délimiter la zone C**. Le périmètre de la zone constructible en secteur d'extension a également été positionné de manière à permettre une constructibilité des parcelles sur une profondeur d'environ de 30 mètres et sur 40 mètres linéaires au plus à l'extrémité de la rue des Bois. De cette façon, toute extension d'une construction existante ou toute construction nouvelle pourra se faire sur « l'avant » de la parcelle et donc se faire dans la continuité de l'existant et prolonger le front bâti. Ainsi, la trame urbaine, qui présente une certaine qualité, ne sera pas bousculée, notamment par des implantations en deuxième rideau.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village et surtout de son environnement agricole et paysager, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet aux extrémités du village.

La commune de COURCELLES-EN-BARROIS souhaite réellement voir une arrivée progressive et raisonnable de la population. Elle souhaite être en mesure d'accueillir de nouveaux habitants en favorisant au mieux l'intégration urbaine des nouvelles constructions.

La très faible artificialisation du sol communal est donc maintenue. **La zone constructible représente au total 4,34 ha, soit 0,6% de la superficie totale du ban communal.**

Les dents creuses urbanisables représentent une surface de **62 ares (6200 m<sup>2</sup>), soit 15% de la zone constructible** pouvant être urbanisée sans extension supplémentaire sur la zone naturelle.

La Carte Communale met donc en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de COURCELLES-EN-BARROIS, permettant de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. La densification choisie s'inscrit dans une logique d'exploitation des potentiels existants pour éviter une extension de la zone urbanisée. Toutes les terres, agricoles ou forestières, sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu exclusivement dans les dents creuses préexistantes, sans ronger le paysage alentour.

La Carte Communale engendre donc très peu de déprise agricole ou naturelle, car toutes les terres, agricoles ou forestières, sont maintenues en l'état.

**Le développement de l'urbanisation a été prévu exclusivement dans les dents creuses préexistantes, sans débord sur les espaces agricoles et naturels alentour.**

### ■ Recommandations sur l'aspect extérieur des constructions

Le village bénéficie d'une typicité architecturale certaine. C'est pourquoi, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une attention paysagère et architecturale particulière. La préservation du tissu villageois est un enjeu majeur pour la commune.

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du **Règlement National d'Urbanisme** qui s'appliquent.

■ **Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans.**

Les lois Grenelle amènent désormais les documents d'urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Cinq indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,
- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ la répartition entre logement locatif et logement propriétaire,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration de la Carte Communale :

Indicateurs	Détails des indicateurs	Etat actuel
1 <b>Permis de construire</b>	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (x* -> x+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	-
2 <b>Dents creuses et compacité</b>	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre x -> x+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	<b>Environ 10 dents creuses (chiffre brut) repérées à l'élaboration du document</b>
3 <b>Logements vacants</b>	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution x -> x+3), et part sur l'ensemble du parc.	<b>0 logement repérés à l'élaboration du document</b>
4 <b>Logements locatifs</b>	Evolution de la part de logements locatifs sur l'ensemble du parc (entre x -> x+3).	<b>18,7% en 2012</b>
5 <b>Evolution de la taille des ménages</b>	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre x -> x+3).	<b>2,2 pers./ménage en 2012 (2,9 en 1999)</b>

\* x correspond à l'année de l'approbation de la carte communale.

## 2- Environnement naturel

### ■ Equilibre général

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans la répartition des zones avec une **zone naturelle** qui représente à elle seule **99% de la superficie du territoire**.

En effet, par ce classement, la commune souhaite ainsi préserver la **qualité paysagère** de ces différents espaces et leur qualité écologique. Pour le fond de vallée, ses **zones humides** constituent, outre d'importants relais faunistiques et un lien fort de la trame bleue sur le territoire, des zones de stockage des eaux de crues, en restituant les excédents de précipitations au fur et à mesure du retrait des eaux en cas d'inondation. En ce qui concerne forêts et vergers, ces secteurs fournissent d'importants espaces de développement de la faune et de la flore locale, favorisant aussi bien les déplacements que la reproduction et le développement de la biodiversité sur le territoire, en lien étroit avec les espaces voisins.

Ainsi, en dehors des espaces actuellement urbanisés, et des zones prévues pour l'urbanisation future de la commune, les nouvelles constructions seront strictement limitées :

- les extensions mesurées des constructions existantes,
- les équipements publics ou d'intérêt collectif,
- les exploitations agricoles ou forestières.

Les seules incidences négatives que la Carte Communale engendrera sur l'environnement sont, comme dans tout projet d'urbanisation, l'augmentation des **espaces artificialisés** à l'échelle du territoire mais aussi l'imperméabilisation des sols. Cependant, la conception de la zone C induit un impact relativement faible en terme de surface.

### ■ Evaluation Natura 2000

Le projet de développement tel que prévu par la Carte Communale :

- **préserve les cours d'eau et leurs abords** en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...). Le réseau hydrographique et les vallons humides ont été intégrés à la zone N.
- **limite l'étalement urbain** puisque le développement de l'urbanisation a été prévu exclusivement dans les dents creuses préexistantes, sans de réel débord sur les espaces agricoles et naturels alentour.
- **privilégie la densification du bâti** en limitant autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protège la trame verte et bleue (corridors écologiques)** par la mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés et les arbres isolés au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme, ce qui empêche leur éventuelle destruction.
- **entraîne une consommation très mesurée** d'espaces.
- **préserve la couronne verte autour du village** par un classement en zone N.
- **permet le maintien de la biodiversité identifiée dans les inventaires Natura 2000** (pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt non impactés par le projet d'urbanisation, de même pour l'hydrosystème de la vallée de la Meuse)

Un tel projet urbain n'aura que de faibles impacts sur le paysage alentour, le monde agricole, les continuités écologiques, l'équilibre biologique, les habitats, la flore et la faune. Il contribuera cependant à la consommation et à l'artificialisation des sols comme dans tout projet résidentiel. On peut toutefois considérer que cela n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 présents sur les communes avoisinantes de Kœur et Sampigny.

**Le projet de Carte Communale n'aura pas d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 ni sur l'environnement.**

### ■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor espèce, réservoirs de biodiversité,... etc a été classé en zone naturelle (zone inconstructible). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Le périmètre de la zone naturelle constitue donc un outil de protection multiscalair, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la Carte Communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver les composantes multiples du territoire.

Par ailleurs, la mise en place d'une protection des trames vertes et bleues permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels.

### ■ Mesures de préservation de la ressource eau et de prise en compte des risques

L'ensemble du chevelu hydrographique a été classé en zone naturelle, ce qui induit une totale protection. Il en est de même pour les secteurs où une étude sur la projection des captages est en cours.

Pour ce qui est des effondrements et des inondations, le zonage intègre la prise en compte des risques. Tous les secteurs concernés à ce jour non bâtis sont classés en zone non constructible.

### ■ Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Afin de limiter cette consommation, le projet communal repose prioritairement par la valorisation du potentiel constructible.

## ■ Identification d'Éléments Remarquables du Paysage (ERP) – Préservation du patrimoine architectural et naturel


Toute commune dispose d'un patrimoine architectural digne d'être préservé pour des raisons diverses (historique, homogénéité du bâti rural, conservation des portes et des fenêtres traditionnelles,...)

La commune de COURCELLES-EN-BARROIS montre **une richesse architecturale et végétale à préserver**. Les bâtisses de type lorrain sont bien conservées et montrent un intérêt tant par leurs éléments de façade que par le rapport qu'elles instaurent avec l'espace public (alignement). Le village est également ponctué de petits édifices typiques, dont l'égayoir, qu'il semble intéressant de protéger puisqu'ils participent au caractère de la commune.

L'**égayoir** est une sorte de mare que l'on creuse pour y baigner les chevaux en Lorraine. Celui de COURCELLES-EN-BARROIS a été restauré et offre un espace patrimonial remarquable en contrebas du village.

Dans la Grande rue de COURCELLES-EN-BARROIS, un vestige d'une ancienne **porte de grange** en pierre taillée (voûte en pierre) est également visible mais murée. L'encadrement de pierre et le plein cintre mérite toutefois une protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.




Ces deux éléments sont repérés sur le zonage de la Carte Communale par le symbole  .

Riche d'espaces verts et agricoles, COURCELLES-EN-BARROIS compte un patrimoine naturel notable qu'il convient de mettre en valeur et de protéger. Il induit en effet une flore particulière qui structure le paysage de la commune. **Il est important de conserver l'entité constituée par le bâti et le végétal**, le village étant niché dans un vallon agricole au pied d'une forêt étendue.

Plusieurs arbres sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme afin d'assurer leur sauvegarde. C'est le cas de la dizaine de **peupliers** en alignement situés le long du chemin qui descend de l'église à l'égayoir, de deux **saules** ainsi que d'un **chêne** et d'un **marronnier**.



Ces éléments sont repérés sur le zonage de la Carte Communale par le symbole  .

Ainsi, au titre de la sauvegarde patrimoniale, quelques éléments ont été identifiés et répertoriés en tant qu'Éléments Remarquables du Paysage (ERP). Ils sont ainsi recensés et mis en avant par la commune comme éléments à préserver.

**Cf. dossier annexe « PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE »**

**Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE  
PLU/DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

La Carte Communale de la commune, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.

Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions de la Carte Communale et se retrouvent par différentes orientations dans ce document.

Par son zonage, la Carte Communale a ainsi veillé à :

- **préserver les cours d'eau et leurs abords** en interdisant la construction à proximité (préservation des zones d'expansion des crues et de l'intérêt écologique de ces différents secteurs). Les différents milieux humides issus de la ressource en eau sont ainsi maintenus, et par là-même tous les systèmes écologiques qui s'y développent.
- **limiter l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti.** La commune favorise en effet une utilisation du potentiel des dents creuses présentes au sein du village plutôt qu'une extension importante de la zone constructible. Il s'agit de penser la zone constructible selon les réseaux disponibles. Peu de travaux seront ainsi nécessaires, la commune conduisant son développement en fonction de ses moyens. La ressource agricole est donc également préservée.
- **renforcer la protection des zones humides** présentes au bord des cours d'eau ainsi que celle des milieux remarquables comme la végétation rivulaire (ripisylve,...) ou les mardelles forestières. Le classement de ces espaces en zone N permet ainsi leur préservation. Le classement de certains éléments en Eléments Remarquables du Paysage ajoute encore à cette volonté de protection mais aussi de mise en valeur, la commune développant une pédagogie pour les habitants par le biais de cet outil.
- **rendre un espace de liberté aux cours d'eau** pour maîtriser les inondations en évitant une urbanisation en zone inondable.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
<b>EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>INONDATIONS</b>	
<b><i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i></b>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?  Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?  Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?  Existe t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?  Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p><i>Secteurs humides et/ou inondables classés en N à l'appui des connaissances locales.</i></p> <p><i>Limitation du développement urbain.</i></p> <p><i>Zones inondables identifiées en N, ainsi que les zones d'expansion. Aucune urbanisation prévue.</i></p> <p><i>Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.</i></p>
<b><i>Comment la prévention des risques est-elle considérée ?</i></b>	
<p>Le document identifie t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p> <p>Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?</p>	<p><i>Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.</i></p> <p><i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en N.</i></p>

## PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

### ***Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?***

Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?

Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?

Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?

*Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en N.*

### ***Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?***

Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?

*Classement en zone naturelle de tous les cours d'eau.*

Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?

Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?

*Préservation des zones inondables dues au risque de débordement des cours d'eau.*

*Classement de tout le chevelu hydrographique en zone N.*

La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?

Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?

*Classement de 99 % de la superficie du territoire communal en zone naturelle (N) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.*

*Classement des massifs boisés en zone naturelle pour tenir compte de l'importance des massifs boisés et protéger les espaces naturels forestiers.*

*Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.*

*Berges des cours d'eau protégée (zonage N).*

*Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et la végétation ripisylve (notamment situés dans les zones humides) au titre de l'article L 123-1-5-III 2. du Code de l'Urbanisme afin de préserver ces corridors écologiques et de maintenir leurs différents rôles hydrologiques (rôle tampon, limitation des risques de ruissellement, métabolisation des polluants...). Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.*

## EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

<p>Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?</p>	<p><i>Zone de captage en cours d'étude sur le ban.</i></p> <p><i>Classement particulier des zones inondables et des zones humides (N). Attestation d'un statut de protection renforcée pour ces zones naturelles à enjeux environnementaux.</i></p>
<p>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</p> <p>Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la commune, à la fois dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser d'après le gestionnaire du réseau. La commune présente un réseau AEP maillé sans difficulté de raccordement ni d'extension majeure.</i></p> <p><i>Zonage d'assainissement actuellement en cours d'étude.</i></p>

